



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 22 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Etaient excusés : Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoirs : M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Etaient également présents : MM. Bruno DELIQUE, Directeur Général, Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint, Jérôme DANIEL, Directeur du Département Administration-Finances, et Mmes Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions et Solidarité et Nathalie NIGAIZE, Responsable des Assemblées.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres en exercice ; le quorum est donc de 13. M. Jacques LELANDAIS constatant la présence de 18 membres, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2019
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Actualités (Prochains Comités Syndicaux, Congrès de la FNCCR, 75ème anniversaire du Débarquement, Fête de l'excellence normande, CLE du printemps 2019)
- Transferts de compétences
- Échéancier – 1er semestre 2019

II. DOSSIERS

- Révision des statuts pour l'intégration des compétences à la carte « Petit cycle de l'eau »
- Rapports d'Orientations Budgétaires 2019 (Budget principal - Budget annexe Energies Renouvelables – Budget annexe Mobilité Durable)

III. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ENERGIE

- Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical
- Compétence « Energies Renouvelables » – Courtonne la Meurdrac
- Etudes Energétiques - Aides financières – Valdallière, Saint-Omer et de Fresney-le-Puceux

ADMINISTRATION-FINANCES

- Financements de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

CONCESSION ELECTRICITE

- Modalités de mise en œuvre des conventions dites « Protocoles B »

CONCESSION NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical

TRAVAUX

- Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical
- Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 2ème tranche 2019
- Programme d'extension du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2019
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2019

SOLIDARITE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides au développement du réseau électrique

I - COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2019

M. Jacques LELANDAIS soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2019, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

M. le Président rend compte des délégations qu'il a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le dernier Bureau Syndical du 18 janvier 2019. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion (*annexe 1*).

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces nouvelles dépenses.

3) MARCHES PUBLICS

M. Jacques LELANDAIS présente les consultations en cours et à venir, à savoir :

o Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information et d'Aide à la Décision - SIAD	Dialogue compétitif
Fourniture de panneaux à messages variables	MAPA > 50 000 € HT
Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel	
Réalisation de 4 installations photovoltaïques (Lot 1 : Brémoy et Livarot-Pays-d'Auge – Lot 2 : Douvres-la-Délivrande)	
Fourniture d'un cadastre solaire	MAPA < 25 000 € HT
Prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux	
Audits de renouvellement et de suivi ISO 9001	
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	

o Consultations à venir

Objet	Type de procédure
Marché travaux et maintenance EP/SL	Appel d'offres
Prestations de communication : éditions, conception graphique et impression	MAPA > 50 000 € HT
Fourniture de carburants par cartes accréditives	
Entretien des véhicules	MAPA < 50 000 € HT
Maintenance des installations photovoltaïques	MAPA < 25 000 € HT
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier.	

Le Bureau Syndical prend acte des consultations en cours et valide les consultations à venir.

○ **Sous traitances**

Dans le cadre de ses marchés de travaux souterrains, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes, pour l'année 2019 :

Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 3 - CC Isigny - Omaha Intercom	GARCZYNSKI TRAPLOIR	EUROVIA Basse-Normandie	Réfection de voiries	20 000 €
Lot 5 - CC Seuelles Terre et Mer				20 000 €
Lot 6 - CC Cœur de Nacre				60 000 €
Lot 7 - CU Caen la Mer				100 000 €
Lot 11 - CC Cingal Suisse Normande				20 000 €
Lot 3 - CC Isigny - Omaha Intercom		COLAS IDF NORMANDIE		20 000 €
Lot 5 - CC Seuelles Terre et Mer				20 000 €
Lot 6 - CC Cœur de Nacre				20 000 €
Lot 7 - CU Caen la Mer				50 000 €
Lot 11 - CC Cingal Suisse Normande				15 000 €
Lot 3 - CC Isigny - Omaha Intercom		EIFFAGE ROUTE OUEST		85 000 €
Lot 5 - CC Seuelles Terre et Mer				120 000 €
Lot 6 - CC Cœur de Nacre				80 000 €
Lot 7 - CU Caen la Mer				40 000 €
Lot 11 - CC Cingal Suisse Normande				80 000 €
Lot 3 - CC Isigny - Omaha Intercom		BATI 14 JABLONSKI Slawomir	Travaux de maçonnerie	6 000 €
Lot 5 - CC Seuelles Terre et Mer				5 000 €
Lot 6 - CC Cœur de Nacre				5 000 €
Lot 7 - CU Caen la Mer				6 000 €
Lot 11 - CC Cingal Suisse Normande				5 000 €
Lot 3 - CC Isigny - Omaha Intercom		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	20 000 €
Lot 5 - CC Seuelles Terre et Mer				20 000 €
Lot 6 - CC Cœur de Nacre				20 000 €
Lot 7 - CU Caen la Mer				20 000 €
Lot 11 - CC Cingal Suisse Normande				20 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces sous-traitances.

○ **Reconductions de marchés**

➤ **Coordination SPS**

Objet	Titulaire	Durée (en mois)	Début de marché	Fin du marché	Renouv N°
Lot 1 - "Bessin-Bocage"	DEKRA INDUSTRIAL	12	12/04/2018	11/04/2021	1
Lot 2 - "Calvados Centre"					
Lot 3 - "Pays d'Auge Nord et Sud"					

➤ **Contrôle technique des réseaux neufs**

Titulaire	Durée (en mois)	Début de marché	Fin du marché	Renouvt N°
APAVE	12	18/04/2016	17/04/2020	3

➤ **Expertise technique/financière/comptable**

Objet	Titulaire	Durée (en mois)	Début de marché	Fin du marché	Renouvt N°
Lot 1 - Electricité	AEC	12	21/04/2017	20/04/2020	2
Lot - 2 Gaz	NALDEO				

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces reconductions de marchés.

4) ACTUALITES

○ **Prochains Comités Syndicaux**

➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 28 février 2019**

M. le Président rappelle que la première réunion de l'année du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE aura lieu le jeudi 28 février 2019 à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen/St Contest.

L'ordre du jour définitif de cette réunion est le suivant :

Actualités du syndicat		- Activités 2018 du Bureau Syndical et des commissions ; - Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2018 ; - Etat des adhésions et des transferts de compétences ; - Mise à jour des annexes des statuts du syndicat ; - Commissions Locales d'Energie du printemps 2019 ; - Agenda du Comité Syndical.
Décisions d'intérêt général	Dossier	- Révision des statuts pour l'intégration des compétences à la carte « Petit cycle de l'eau ».
	Finances	- Débat d'Orientations Budgétaires 2019 : ○ Budget général ; ○ Budget annexe Energies Renouvelables ; ○ Budget annexe Mobilité Durable ; - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 4 avril 2019**

Le Comité Syndical du 4 avril 2019 (14h, salle Normandie de la CCI de Caen/St Contest) sera évoqué en séance. Il sera, notamment, l'occasion d'aborder :

- Le budget principal 2019 et les budgets annexes EnR et Mobilité (Compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat et budget primitif) ;
- Les aides et contributions financières 2019 ;
- Les différents forfaits 2019 : EP/SL/IRVE et EnR ;
- Le barème des extensions électriques ;
- Les conditions administratives, techniques, et financières pour l'exercice des compétences : éclairage public, signalisation lumineuse, IRVE, réseaux de chaleur et/ou de froid, EnR ;
- Le financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours ;
- Les projets d'avenants aux conventions ANTARGAZ-FINAGAZ – DSP 1 – 2 et 3 : catalogue des prestations, RGPD et intégration du réseau sur la commune de Noyers-Bocage (Val d'Arry).

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Congrès de la FNCCR**

M. Jacques LELANDAIS rappelle que le prochain congrès triennal de la FNCCR se tiendra à Nice du 1^{er} au 3 octobre 2019, au centre de congrès Nice Acropolis.

M. Bruno DELIQUE précise que, comme à l'accoutumée, ce congrès proposera entre 40 et 50 conférences et ateliers thématiques, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux.

Dans l'attente de la parution du programme des séances plénières et pour faire suite au message du service communication du 23 janvier dernier, 18 membres du Bureau Syndical ont précisé leur intention de participation.

9 élus ne participeront pas au Congrès et les autres 9 participeront entre 2 et 3 jours.

M. Bruno DELIQUE invite les derniers élus n'ayant pas fait retour de leur souhait à le faire dans les meilleurs délais pour favoriser les réservations à coût modéré. Une dernière relance du service communication sera adressée aux élus concernés, à l'issue de cette séance.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **75ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie 2019**

Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du Débarquement, le Comité du Débarquement souhaite mettre à l'honneur les vétérans, soldats et résistants qui ont pris part à l'invasion de la Normandie, à partir du 6 juin 1944 au travers un projet dénommé « Chemin de la Mémoire et de la Reconnaissance ».

Pendant 5 ans, des kakemonos formeront ainsi un chemin qui traversera les cinq plages du Débarquement, soit environ 80 km de côte.

48 communes ont répondu favorablement à ce projet. Leur participation se traduit, notamment, par la pose de Kakémonos, sur les mâts des réseaux d'éclairage public, d'électricité basse tension et de télécommunication, qui porteront une photo d'époque du soldat honoré.

Selon les termes de la charte signée entre les communes et le Comité du débarquement, la pose et la dépose des kakémonos est assurée par la commune.

Le SDEC ÉNERGIE souhaite soutenir cette initiative et, à ce titre, concernant la pose sur les mâts d'éclairage public pour les communes ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, propose :

- de tester l'ensemble des 657 mâts concernés pour s'assurer que ces derniers soient en mesure de supporter les kakémonos (poids et surtout prise au vent) ;

Cette action sera prise en charge par le SDEC ÉNERGIE et ne fera l'objet d'aucun devis, sauf dans le cas où le mât se révélerait inapte à la pose du kakémono ; le renouvellement de ce dernier pourra être envisagé avec, conformément aux aides et contributions financières votées par le Comité syndical du 5 avril 2018, une aide financière du SDEC ÉNERGIE de 50% sur le montant des travaux ;

- d'assurer la consignation de l'armoire électrique ;
- pour les communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au SDEC ENERGIE et qui le souhaitent, le SDEC ENERGIE peut réaliser la pose / dépose de ces kakémonos, dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce type d'intervention.

Pour cette prestation, le Président propose au Bureau Syndical d'apporter :

- o Proposition 1 : une aide de 100% pour 2019 et une aide de 35% pour les 4 années suivantes.
- o Proposition 2 : une aide de 35% pour les 5 années.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, par 15 voix CONTRE la proposition 1 et 8 voix pour :

- **DECIDE** de prendre en charge le contrôle technique des mats concernés ainsi que les procédures de consignation/déconsignation ;
- **DECIDE** d'accorder une aide de 35% pour 2019, aux communes, adhérentes au SDEC ENERGIE, le sollicitant pour la pose/dépose des kakémonos ;
- **DIT** que cette aide sera aussi celle appliquée pour les 4 années suivantes : 2020-2021-2022 et 2023 ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

o Fête de l'excellence Normande

La Région Normandie organise un Festival de l'Excellence Normande dit le « FÊNO », du 11 au 14 avril 2019, au Parc des Expositions de Caen.

Talents, produits emblématiques, lieux merveilleux, personnalités incroyables, événements marquants, secteur en pointe, constituent un « made in Normandie » qu'elle propose de faire découvrir à l'occasion de ce grand événement annuel et tournant.

Le Président de Région, M. Hervé MORIN, souhaite faire de cette première édition, un événement majeur de 2019 et invite Normandie Energies à mettre en exergue l'excellence des énergies normandes au travers d'un Pavillon Normandie Energies, composé de 4 espaces : Nouveaux Usages, Energies Renouvelables, Pétrole et Gaz et Nucleopolis pour le nucléaire.

Dans ce contexte, il est proposé que le SDEC ÉNERGIE participe à l'animation du pôle Nouveaux Usages avec l'exposition nomade 2050.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide la participation du SDEC ÉNERGIE à cet événement.

○ Commissions Locales d'Énergie – Printemps 2019

M. le Président rappelle que les prochaines réunions de Commissions Locales d'Énergie se dérouleront du 18 mars au 1^{er} avril 2019.

Il laisse le soin à M. Bruno DELIQUE de confirmer l'ordre du jour de ces réunions et le planning qui a pu être établi, au vu des propositions de chacun des élus du Bureau Syndical.

L'ordre du jour qui sera proposé à l'occasion de ces réunions de proximité est le suivant :

- Projet de révision des statuts ;
- Présentation, par CLE, des réalisations et projets ;
- Nouveautés aides et contributions financières 2019 ;
- Énergie : Programme CEE, bois énergie, cadastre solaire, étude potentiel biomasse, ... ;
- Brèves d'actualités.

Il rappelle que la CLE de LISIEUX-MOYAUX sera l'occasion de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au Comité Syndical pour remplacer M. Daniel VERGER, délégué de Moyaux, décédé en décembre dernier.

L'ensemble des invitations a été adressé le 18 février dernier aux délégués, maires et présidents des collectivités membres du syndicat, aux conseillers Régionaux et Départementaux, aux parlementaires et partenaires (EDF, ENEDIS, GRDF, Primagaz, Antargaz-Finagaz, Orange).

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 7 février 2019.

5) AIDES AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

La commission a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été remise préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 5 avril 2018 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

6) TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence	Option/Projet
Courtonne la Meurdrac	25 janvier 2019	Energies Renouvelables	Production de chaleur à partir d'énergie renouvelable par implantation d'une chaudière bois énergie
Valambray	18 décembre 2018	Eclairage Public	Eclairage festif

Il appartient au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Le Président rappelle, par ailleurs, que la commune d'Isigny-sur-Mer a fait le choix, par délibération en date du 28 janvier 2019, de compléter son transfert de compétence « Eclairage Public », validé par le Bureau Syndical du 18 mai 2018, par l'option 100% lumière.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.4 et 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

7) ECHEANCIER

Suite aux différents échanges des élus en réunions de commissions internes et à certaines modifications intervenues depuis, M. Bruno DELIQUE présente les échéances du 1^{er} semestre 2019 (en rouge, échéances annulées ou modifiées, en vert, nouvelles échéances) :

FEVRIER 2019		
INAUGURATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CDC COEUR DE NACRE	Les membres du Bureau Syndical	Lundi 25 février 15h00 Centre aquatique communautaire – Douvres-la-Délivrande
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 28 février 14h00

MARS 2019		
REUNION ANNUELLE ENTREPRISES	Les membres de la commission Travaux	Vendredi 1 ^{er} mars 9h30 - Amphithéâtre Bibliothèque Alexis de Tocqueville - Caen
INAUGURATION BORNE DE RECHARGE	Les membres de la commission Energie	Jeudi 7 mars 2019 à 11h, route de Rouen à Mondeville.
CONSEIL D'EXPLOITATION DES 2 REGIES	Les membres des conseils	Lundi 11 mars 11h00/12h00
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M. DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 11 mars 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 12 mars 9h30/11h00
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY- LECONTE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 12 mars 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 13 mars 14h00
COMITE SYNDICAL, si quorum non atteint le 28 février	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 14 mars 14h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 15 mars 9h30
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 15 mars 14h00
COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Les maires, présidents et délégués	du 18 mars au 1 ^{er} avril
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 19 mars 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 19 mars 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 19 mars 15h00
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 29 mars 9h30
SIGNATURE CONTRAT PATRIMONIAL BOIS AVEC L'ADEME	Les membres de la commission Energie	Vendredi 29 mars 12h15

AVRIL 2019		
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 4 avril 14h00
CONFERENCE NOME	J. LELANDAIS, B. LEJEUNE, A. LIARD	Mardi 9 avril 10h00 - DREAL
FENO	Le grand public	Du 11 au 14 avril Parc expo de Caen
COMITE SYNDICAL, si quorum non atteint le 4 avril	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 11 avril 14h00
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 19 avril 09h30
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD, H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 23 avril 9h30/11h00
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 23 avril 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 24 avril 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 25 avril 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 25 avril 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 25 avril 15h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 26 avril 9h30
CCSPL	J. LELANDAIS, C. GOURNEY-LECONTE, B. LEJEUNE, C. CHESNEL, C. POISSON	Vendredi 26 avril 14H30
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M. DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 29 avril 14h00

MAI 2019		
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants du collège du SDEC ÉNERGIE	Mardi 14 mai 14h00
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Jeudi 16 mai 09h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 17 mai 9h30

JUIN 2019		
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M. DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 3 juin 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD, H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 4 juin 9h30/11h00
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 4 juin 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 12 juin 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 13 juin 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 13 juin 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 13 juin 15h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 14 juin 9h30
JOURNEE DU PERSONNEL	Le personnel du SDEC ÉNERGIE et les élus du Bureau Syndical	Journée du Vendredi 21 juin
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Mardi 25 juin 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 28 juin 9h30

Chaque élu du Bureau Syndical sera destinataire, la semaine qui suit cette séance, d'un tableau détaillé de l'échéancier pour le 1^{er} semestre 2019.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide les modifications présentées.

III – DOSSIERS

8) REVISION DES STATUTS / COMPETENCES « PETIT CYCLE DE L'EAU »

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à évaluer la pertinence ou non d'exercer de nouvelles compétences « eau » et « assainissement », en :

- mesurant l'impact pour le SDEC ÉNERGIE, au regard de ses activités ;
- évaluant l'attractivité pour les collectivités détentrices de ces compétences ;
- proposant des modalités d'exercices adaptées aux besoins des collectivités et un mode de gouvernance et de représentativité équilibrée.

Lors de sa séance en date du 13 décembre 2018, et après avoir entendu le bilan de l'évaluation relatif à l'exercice de nouvelles compétences liées au "petit cycle de l'eau", le Comité syndical a approuvé le principe de la révision des statuts du SDEC ÉNERGIE afin d'y intégrer ces compétences et chargé Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Il est à noter que ce dossier a fait l'objet :

- d'un travail préparatoire par un groupe ad'hoc composé de 8 membres du Bureau Syndical dont, notamment, le Président, la 1^{ère} Vice-présidente, les 2^{ème} et 8^{ème} Vice-Présidents, qui s'est réuni 17 fois ;
- d'une présentation de l'état d'avancement, à l'occasion de chaque réunion du Bureau Syndical ;
- d'une présentation aux représentants du Comité Syndical à plusieurs reprises ainsi qu'à l'ensemble des délégués du SDEC ÉNERGIE à l'occasion des Commissions Locales d'Energie ;
- de plusieurs échanges avec, notamment, des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, le Conseil Départemental, les services préfectoraux, l'Agence de l'eau....

La version modifiée des statuts du syndicat, proposée au Bureau Syndical, a été élaborée en concertation avec le cabinet d'avocats experts SEBAN.

Les projets de statuts ainsi modifiés ont pour objectif de :

- Compléter l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de ses membres, par l'exercice de nouvelles compétences à la carte liées au « petit cycle de l'eau ».
- Préserver les activités relevant du domaine de « l'énergie » du SDEC ENERGIE.
- Veiller à la représentativité des communes et des différents territoires du Calvados.
- Moduler la gouvernance du SDEC ENERGIE proportionnellement aux compétences transférées du « petit cycle de l'eau » par les EPCI à FP et les syndicats d'eau et d'assainissement.

M. Bruno DELIQUE rappelle que le SDEC ÉNERGIE est un syndicat mixte fermé dit « à la carte ». Ses membres lui confient la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité lorsqu'ils la détiennent.

Le Syndicat exerce également, au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, les compétences à la carte, suivantes :

- gaz,
- contribution à la transition énergétique,
- éclairage public,
- signalisation lumineuse,
- infrastructures de charge,
- réseaux publics de chaleur et/ou de froid,
- énergies renouvelables.

Tout transfert d'une nouvelle compétence d'un membre intervient par décisions concordantes du membre concerné et du Syndicat.

L'évolution des dispositions législatives et réglementaires applicables au domaine de l'Energie emporte l'obligation d'actualiser les dispositions statutaires en vigueur.

Dans ce contexte, ont été pris en compte :

- la suppression du contrôle des tarifs de première nécessité de l'électricité et des tarifs de solidarité du gaz, modifié par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (articles 3.1 A et 3.3.A des statuts révisés) ; ces tarifs étant remplacés par la mise en place du chèque énergie ;
- les précisions, apportées par cette même loi, relatives aux actions de maîtrise de la demande d'énergie destinées aux consommateurs finals et aux actions en faveur de la réduction de la précarité énergétique (articles 3.1 B et 3.3.B des statuts révisés) ;
- les précisions apportées par l'article L 2224-37 du CGCT, modifié par la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 - art. 20, sur l'exercice de la compétence infrastructures de recharge (article 3.6 des statuts révisés).

Par ailleurs, a été modifié le contenu des articles des statuts relatifs aux compétences suivantes, afin d'en améliorer leur rédaction au regard des actions menées par le SDEC ENERGIE :

- Article 3.2 portant sur la compétence « contribution énergétique » : possibilité d'attribuer des aides aux membres ayant transféré cette compétence. Cette compétence s'exerce sans préjudice des actions par ailleurs menées par le Syndicat au titre de ses autres compétences statutaires, dont la compétence en matière d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de gaz.
- Article 3.3 portant sur la compétence « gaz » : possibilité pour le Syndicat d'attribuer des aides financières aux usagers raccordés aux réseaux de gaz propane, en situation de précarité énergétique, sur le territoire des communes desservies.
- Article 3.8 portant sur la compétence « Energies renouvelables » réorganisation de cet article en trois sous articles visant, pour le premier : les installations de production d'électricité, pour le second : les installations de production de chaleur et pour le troisième : toutes les installations de nature à permettre la production de biogaz.
- Article 4 portant sur les missions et activités complémentaires pouvant être exercées par le Syndicat : réalisation, au nom et pour le compte d'un de ses membres, de diagnostics ponctuels en matière d'éclairage intérieur.

Dans ce cadre, il s'agit d'élargir les compétences optionnelles aux compétences suivantes :

1. La production d'eau potable :

La compétence « production d'eau » correspond au service public de l'eau au sens de l'article L. 2224-7-1 du CGCT pour la partie comprenant l'extraction de l'eau par captage ou pompage, sa protection depuis le point de prélèvement, son traitement, son stockage et son transport jusqu'aux infrastructures de distribution d'eau. Le contenu de cette compétence est fixé à l'article 3.9.1 du projet de statut.

2. La distribution d'eau potable :

La compétence « distribution d'eau » correspond au service public de l'eau au sens de l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour la partie comprenant la distribution de l'eau depuis les points d'accès des ouvrages et infrastructures rattachés à la production d'eau jusqu'aux compteurs des usagers abonnés. Le contenu de cette compétence est fixé à l'article 3.9.2 du projet de statut.

3. L'assainissement collectif :

La compétence « assainissement collectif » correspond au service public de l'assainissement au sens des articles L. 2224-8 I et II du CGCT. Le contenu de cette compétence est fixé à l'article 3.10.1 du projet de statut.

4. L'assainissement non collectif :

La compétence « assainissement non collectif » correspond au service public de l'assainissement au sens de l'article L. 2224-8 III du CGCT relatif aux immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Le contenu de cette compétence est fixé à l'article 3.10.2 du projet de statut.

5. La compétence gestion des eaux pluviales urbaines :

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » correspond au service public des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, elle comprend la gestion de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Le contenu de cette compétence est fixé à l'article 3.11 du projet de statut. Seuls les membres transférant concomitamment ou ayant déjà transféré la compétence en matière d'assainissement collectif visée à l'article 3.10.1 des statuts sont susceptibles de transférer cette compétence au Syndicat.

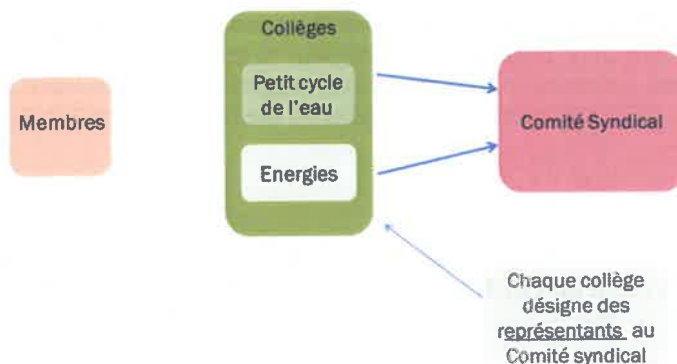
Pour ce qui concerne les modalités de représentation des membres du syndicat, M. Bruno DELIQUE précise les principes généraux prévus dans cette adaptation statutaire, à savoir :

- qu'une collectivité membre du SDEC ENERGIE est représentée par des délégués, dont le nombre est proportionnel au nombre de compétences transférées et au poids de la population de la collectivité.

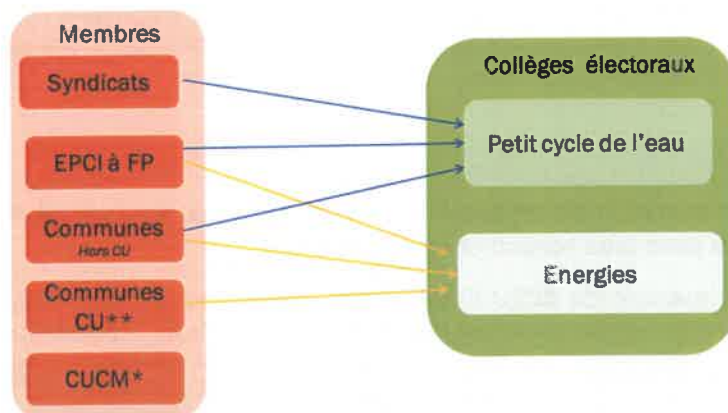
Compétences		Population	
Nombre de compétences transférées	Nombre de délégués	Tranche de Population	Nombre de délégués
1 et 2	2	< 5 000 habitants	0
3 et 4	3	> 5 000 et < ou égal à 10 000	1
5 et 6*	4	> 10 000 et < ou égal à 20 000	2
> 6	5	> 20 000 et < ou égal à 40 000	3
		> 40 000 et < ou égal à 80 000	4
		> 80 000 et < ou égal à 160 000	5
		> 160 000	6

*: 5 pour le petit cycle de l'eau

- ces délégués, autres que les représentants de la CUCM, se réunissent au sein de deux catégories de collèges électoraux, les collèges « énergies » et « petit cycle de l'eau », ayant le même périmètre que celui des communautés de communes.
- Chaque collège élit ses représentants au Comité Syndical.



- Le mode de représentation au Comité Syndical est similaire pour les deux catégories de collèges.
- La Communauté Urbaine de Caen la Mer dispose au sein du Comité Syndical d'un nombre de représentants proportionnel au poids de sa population par rapport à celle du Calvados.
- Hors élection, ces deux catégories de collèges deviennent :
 - Les Commissions Locales d'Energies – CLE
 - Les Commissions Locales d'Eau et d'assainissement – CLEA.



* : Communauté de communes de Caen la Mer

** : Les communes de Caen la Mer adhérentes au SDEC ENERGIE par le transfert de la compétence « éclairage public »

○ Représentation des collèges « énergies » au comité syndical

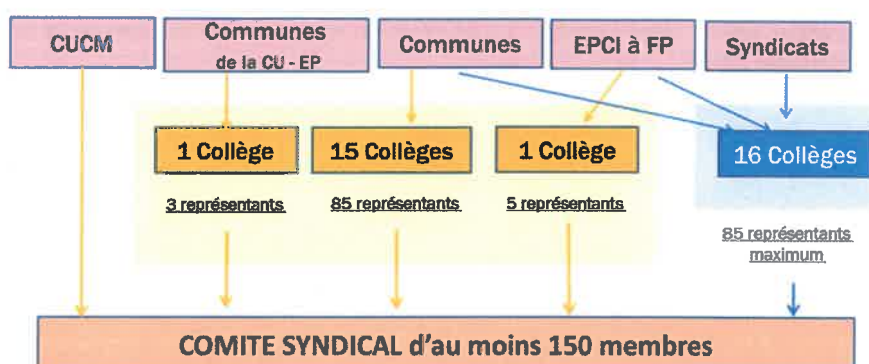
- Les collèges des communes (autant de collèges que d'EPCI à FP soit 15 collèges) :
 - Le nombre de représentants de chaque collège est proportionnel à sa population par rapport à la population totale des communes du département hors la CUCM ;
 - Le nombre total de représentants des 15 collèges des communes est de 85 ;
 - Le collège des communes adhérentes au SDEC ENERGIE, membres de la CUCM : 3 représentants ;
- Le collège des communautés de communes ou d'agglomération : 5 représentants.

→ Soit 93 représentants du collège « énergies » au Comité Syndical.

○ Représentation des collèges « petit cycle de l'eau » au comité syndical

- A chaque EPCI à FP correspond un collège « petit cycle de l'eau »
- Le nombre de représentants de chaque collège « petit cycle de l'eau » au Comité syndical est :
 - proportionnel à sa population par rapport à la population totale des communes du département ;
 - le nombre total de représentants de ces collèges au Comité syndical est au maximum de 85 ;
- Le nombre de représentants d'un collège « petit cycle de l'eau » au Comité syndical varie en fonction du nombre de collectivités du collège ayant transféré au moins une compétence « petit cycle de l'eau »
- Evolution du nombre de représentants d'un collège « petit cycle de l'eau » :
 - Etat initial : aucun membre d'un collège considéré n'a transféré au moins une compétence à la carte « petit cycle de l'eau » : dans ce cas, le collège n'a pas de représentants au Comité syndical.
 - Dès qu'un ou plusieurs membres du collège transfèrent une ou plusieurs compétences « petit cycle de l'eau » ne concernant qu'une partie de la population du périmètre du collège considéré, alors : le nombre de représentants de ce collège au Comité Syndical est proportionnel à la population réellement concernée par le ou les compétences transférées.

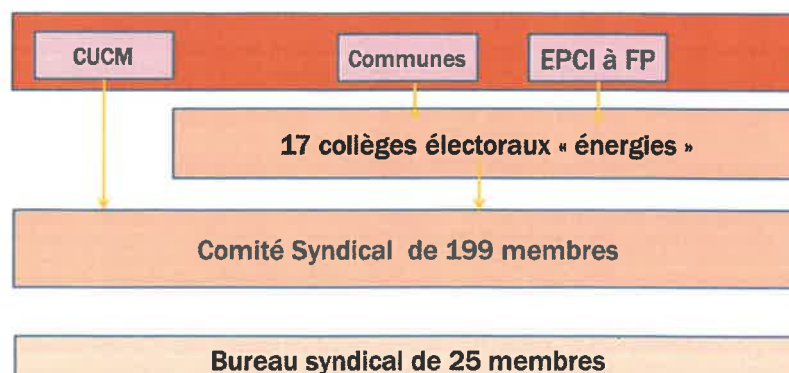
→ Le nombre de représentants du collège « petit cycle de l'eau » au Comité Syndical est donc fonction du niveau d'adhésion des collectivités



Le scénario proposé se décompose en deux temps :

- Du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Elargissement des compétences du SDEC ENERGIE aux compétences « petit cycle de l'eau » ; le mode de représentation des membres ayant transféré une de ces compétences reste celui actuellement en vigueur, à savoir :



- o Après le prochain renouvellement général des conseils municipaux : Mise en place de la nouvelle représentativité pour les membres ayant transféré une des compétences « énergies ».

Ce projet de rédaction sera soumis, pour approbation, au Comité syndical du 28 février 2018, puis à l'ensemble des membres du Syndicat.

Les 523 membres du SDEC ÉNERGIE disposeront de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification de la décision du Comité syndical, dans les conditions de majorité requise à savoir :

- soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres, représentant plus de la moitié de la population des membres,
- soit la moitié au moins des organes délibérants des membres, représentant les deux tiers de la population des membres.

L'absence de délibération correspondra à un avis négatif de la collectivité.

Dans ces conditions, l'arrêté Préfectoral devrait pouvoir être publié avant l'été.

Une présentation de cette révision statutaire sera proposée aux maires, présidents et délégués à l'occasion des prochaines réunions de Commissions Locales d'Energie.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de révision statutaire et décide de la soumettre au Comité Syndical du 28 février 2019.

9) RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux.

Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer ses différents Rapports d'Orientations Budgétaires.

Cette obligation permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif et les budgets annexes.

Ces rapports sont régis par les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1, L5622-3 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au travers notamment des dispositions suivantes :

- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines.

Ils donnent lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique par nature de rapport et la publication de ces rapports par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

Pour rappel, l'activité du syndicat, en 2018, a été principalement marquée par :

- la signature du contrat de concession, avec Enedis et EDF, structurant l'activité du syndicat sur les réseaux électricité pour les 30 années à venir ;
- l'accès à l'ensemble des collectivités du département, à un nouveau système d'information géographique, appelé MAPEO, créé en partenariat avec le Conseil Départemental, véritable outil de pilotage territorial ;
- l'achèvement du déploiement des infrastructures de bornes de recharge accélérée et rapide dans le cadre du schéma départemental de développement des IRVE ;
- l'installation des premiers panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ou communautaires.

Ces différentes actions ont conduit le syndicat à adapter sa structure comptable :

- l'activité du contrat de concession, qualifiée d'activité économique, est soumise à fiscalité, notamment, la TVA ;
- de la même manière, les activités de Transition Energétique sont considérées comme des activités économiques et commerciales, le syndicat a créé deux régies à autonomie financière et deux budgets annexes pour les Energies Renouvelables et la Mobilité Durable.

Les trois Rapports d'Orientations Budgétaires, ci-après détaillés (budget principal et budgets annexes couvrant les activités des deux régies « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable »), traitent de l'environnement économique, de la situation budgétaire sur la période 2016-2018, des ressources humaines et des orientations budgétaires 2019-2021.

Il est recherché une véritable cohérence entre les trois Rapports d'Orientations Budgétaires pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

A ce titre, il convient de souligner que les actions du SDEC ÉNERGIE en faveur de la transition énergétique sont, d'un point de vue comptable, rattachées à chacun des trois budgets, à savoir :

a. Au budget principal

Elles concernent les activités liées à la compétence contribution à la transition énergétique ou toutes celles mises en œuvre sur le fondement de l'article 4 des statuts du syndicat (activités complémentaires), telles que l'accompagnement PCAET, le conseil en énergie partagé, les études sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Energie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE ...

b. Au budget annexe « Energies Renouvelables »

Elles concernent des activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR », telles que des projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie.

c. Au budget annexe « Mobilité Durable » :

Elles concernent les activités marchandes comptabilisées dans la régie «MD», telles que l'exploitation des bornes de recharges du réseau « Mobisdec » ou l'installation et l'exploitation des stations hydrogène.

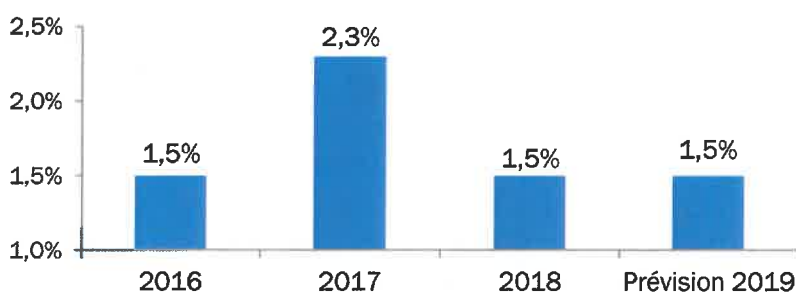
A. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET PRINCIPAL

1 LE CONTEXTE GENERAL

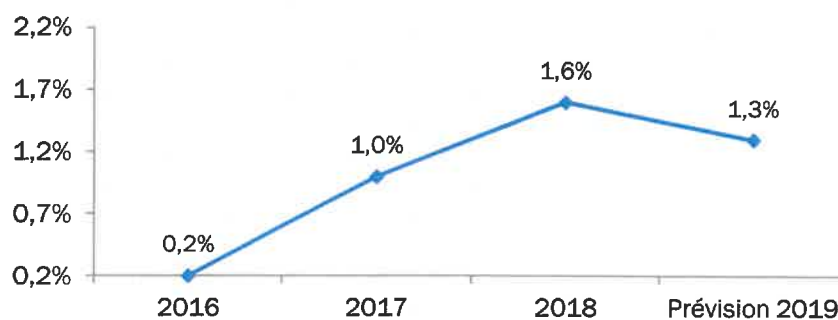
1.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

La croissance modérée du PIB en France s'explique par les incertitudes du Brexit, la situation instable en Italie, les tensions internationales, la hausse du prix de l'énergie, le risque de bulles financières ...

Evolution du taux de croissance du PIB de la France



Evolution du taux d'inflation de la France



Concernant les collectivités locales, leur situation économique s'améliore globalement : en 2018, la faible progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales leur a permis une nouvelle augmentation de l'épargne brute, soutenant ainsi la reprise des investissements (+7% après +6.8% en 2017).

Le financement de ces investissements est assuré, en partie, par l'emprunt qui progresse de + 4.5% après deux années de repli.

1.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019

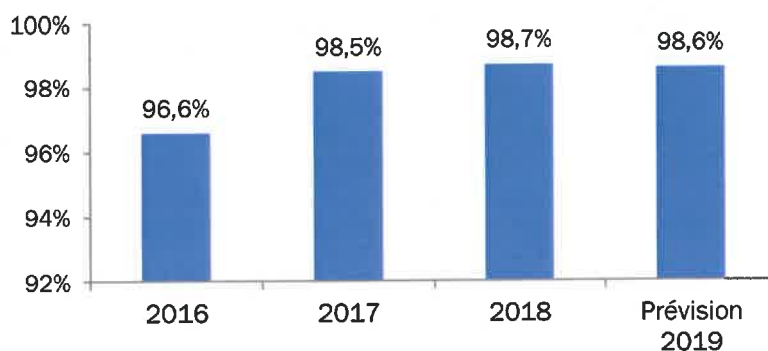
Le budget d'Etat reste sous contrainte en raison d'un déficit chronique et d'une dette importante. La croissance économique est modérée et le taux de chômage reste persistant à 9 % de la population active.

Le déficit public représente 2,6% du PIB en 2018 pour une prévision à 3% en 2019.

2016	2017	2018	Prévision 2019
3,4 %	3,4 %	2,6 %	3%

Quant à la dette publique, elle s'élève à 2 255 milliards d'euros et représente 98,7% du PIB en 2018 pour une moyenne de l'UE à 28 pays de 83,2%.

Evolution de la dette publique (en % du PIB)



Le Gouvernement affirme ses priorités inscrites dans la Loi de Finances :

- Favoriser le travail et soutenir le pouvoir d'achat des Français ;
- Renforcer l'attractivité des entreprises ;
- Protéger tous les citoyens ;
- Investir dans une croissance durable.

Le projet de Loi de Finances contient des mesures impactant directement les collectivités territoriales.

Du côté des dépenses, notons les éléments suivants :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 1,2% par an) des collectivités pour la période 2018 et 2020 ;
- Le désendettement des collectivités par une stabilité de l'encours de la dette ;
- Une reprise des dépenses réelles d'investissement financées par une amélioration de la CAF.

Du côté des recettes, retenons que :

- Le montant total de la DGF pour l'ensemble des collectivités est stabilisée à 27 Milliards d'euros, après une période de baisse significative ;
- Le soutien à l'investissement des collectivités territoriales est garanti par différents dispositifs via la contractualisation : la DETR, la DPV, la DSIL ;
- La suppression de la taxe d'habitation constitue une perte financière d'environ 20 Milliards d'euros pour l'Etat.

Le Gouvernement a décidé d'instaurer une série de mesures fortes relatives à la carrière et à la rémunération des agents de la Fonction Publique :

- La valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base des agents reste inchangé en 2019 ;
- La mise en œuvre du PPCR - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations - est réactivée en 2019 ;
- La mise en place du Prélèvement à la Source est appliquée au 1^{er} janvier 2019. Les collectivités territoriales, étant employeurs, sont mises à contribution pour collecter l'impôt sur le revenu.

1.3 LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

Le gouvernement a mandaté une mission « Finances Locales » dont le rapport devrait aboutir à un projet de loi au 1^{er} semestre 2019 visant :

- Les conséquences de la suppression de la Taxe d'Habitation sur :
 - o Les pertes financières pour le bloc communal, les Départements et les Régions ;
 - o Les autres taxes et les activités connexes.
- Les solutions de compensations financières.
- Les taxes multi niveaux, dont fait partie la TCCFE.
- La simplification des petites taxes.

La TCCFE ferait l'objet d'une révision dont les conséquences sont incertaines pour les syndicats.

1.4 LE NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION D'ELECTRICITE

Le contrat de concession de distribution d'électricité signé en 1992 est arrivé à échéance le 30 juin 2018.

Les parties prenantes - le SDEC ÉNERGIE, Enedis et EDF Commerce - ont engagé des négociations dès 2014 pour définir le contenu du nouveau contrat de concession afin de répondre à deux enjeux majeurs :

- Assurer la qualité de la distribution de l'électricité ;
- Favoriser la transition énergétique.

Après cette période de négociations, un nouveau contrat de concession a été signé, prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 30 ans. L'impact pour le syndicat se traduit par :

- un niveau de maîtrise d'ouvrage élargi notamment pour les raccordements des réseaux ;
- la programmation pluriannuelle des travaux d'investissement dans le cadre d'un schéma directeur d'investissement, encourageant la mise en œuvre d'une gestion budgétaire par autorisations de programme et crédits de paiement ;
- des objectifs d'amélioration de la qualité du réseau à atteindre et donc des investissements à prioriser et à soutenir au travers notamment d'aides financières ciblées et incitatives ;
- des niveaux de redevances plus importants ;
- un nouveau cadre fiscal avec la fin du transfert de droit à déduction, remplacé par le système de collecte et de déduction de la TVA sur les recettes et des dépenses d'investissements réalisés par le SDEC ENERGIE sur le réseau de distribution public d'électricité, en application du décret du 24 décembre 2015.

1.5 LES COMPETENCES « PETIT CYCLE DE L'EAU »

Le Comité Syndical du 13 décembre 2018 a validé le principe d'une révision statutaire pour permettre au Syndicat d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le compte de ses membres qui le souhaitent, 5 nouvelles compétences à la carte :

- Production eau potable ;
- Distribution eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;
- Eaux pluviales urbaines avec assainissement collectif.

En 2019, le SDEC ÉNERGIE procède à la révision des nouveaux statuts pour anticiper l'exercice de ces compétences, tant sur les aspects financiers qu'organisationnels ...

2 LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2016-2018

2.1 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

L'analyse financière s'inscrit dans une période triennale 2016-2018 et se base sur les résultats de trois ratios financiers : la dette, la trésorerie et l'autofinancement.

La dette

Le remboursement de l'emprunt pour financer les locaux du syndicat est achevé depuis 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat finance ses investissements uniquement par sa Capacité d'Autofinancement et les différentes subventions dont il bénéficie.

Le SDEC ÉNERGIE lève des emprunts uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le mécanisme de l'étalement de charges qui voit l'emprunt remboursé par les collectivités membres – sans application de frais de dossier.

Il est à rappeler que ce mécanisme a été mis en place, pour suppléer à la non éligibilité des participations communales au mécanisme du « fonds de concours ».

Depuis 2016, le SDEC ÉNERGIE a décidé de mettre fin à ce mécanisme à échéance de fin 2019 et d'encourager fortement le recours au dispositif du fonds de concours – autorisé depuis.

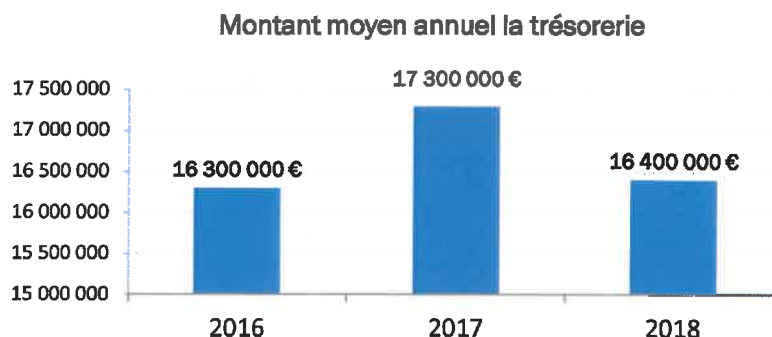
A ce titre, l'étalement des participations aux dépenses d'investissement constitue un mode de financement en cours d'extinction.

Les remboursements annuels du syndicat commencent à décroître et devraient s'éteindre en 2030 :

Remboursement annuel	2016	2017	2018
Intérêts	543 028	482 908	421 275
Capital	2 954 733	2 945 471	2 926 260
TOTAL	3 497 761	3 428 379	3 347 535

La trésorerie

Depuis plusieurs années, le niveau de trésorerie est stabilisé à un niveau satisfaisant, lui permettant de couvrir toutes ses dépenses pour un quadrimestre.



La trésorerie positive permet d'accroître l'indépendance financière du syndicat en finançant des projets sans avoir recours à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement – CAF – a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes.

La CAF brute est la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. La CAF nette étant la différence entre la CAF brute et le montant du capital remboursé des emprunts.

	2016	2017	2018
CAF brute	16 263 595	14 027 002	15 722 841
Capital remboursé des emprunts	2 954 733	2 945 471	2 926 260
CAF nette	13 308 862	11 081 531	12 796 581

Ce niveau régulier de CAF sur plusieurs exercices permet au SDEC ÉNERGIE :

- de ne pas avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements sur les réseaux ;
- de développer les activités liées à la Transition Énergétique pour lesquelles il est engagé ;
- de soutenir l'investissement par des aides financières incitatives ;
- d'engager des actions dans le cadre de ses statuts pour répondre aux demandes de ses membres.

2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la participation des collectivités adhérentes, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité – TCCFE – et des redevances de concessions.

Le montant des recettes de fonctionnement subit des variations annuelles principalement dues au niveau fluctuant des participations des adhérents (report d'opérations comptables, allongement des délais de réalisations des travaux, augmentation du taux d'aide moyen).

	2016	2017	2018
TCCFE	9 855 354	9 991 188	10 425 102
Participation des adhérents	14 659 881	11 939 453	13 544 180
Redevances de concession	3 971 970	4 005 103	4 143 710
TOTAL	28 784 178	26 597 672	28 112 992

La participation des collectivités locales adhérentes au SDEC ÉNERGIE représente près de la moitié des recettes de fonctionnement.

La TCCFE perçue progresse régulièrement sur la période.

Les redevances « Electricité » représentent près de 92% des redevances perçues. Leur montant augmente par effet de l'application du nouveau contrat de concession.

Pour rappel, la redevance d'investissement « Electricité » dite R2 est soumise à TVA depuis le 1^{er} juillet 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges du personnel et du reversement de produits.

Pour donner une image fidèle de l'état des charges à caractère général, il convient d'exclure les charges liées aux compétences (EP, SL) et les frais de maintenance des réseaux de télécommunication :

	2016	2017	2018
Charges à caractère général hors compétence EP/SL	932 199*	1 116 779	1 200 852
Charges du personnel	2 874 963	2 990 288	3 324 788
Reversements de la TCCFE et de redevance	1 439 622	1 456 865	1 436 540
TOTAL	5 246 784	5 563 932	5 962 180

*pour mémoire : en 2015 : 1 067 260 €

Les charges à caractère général

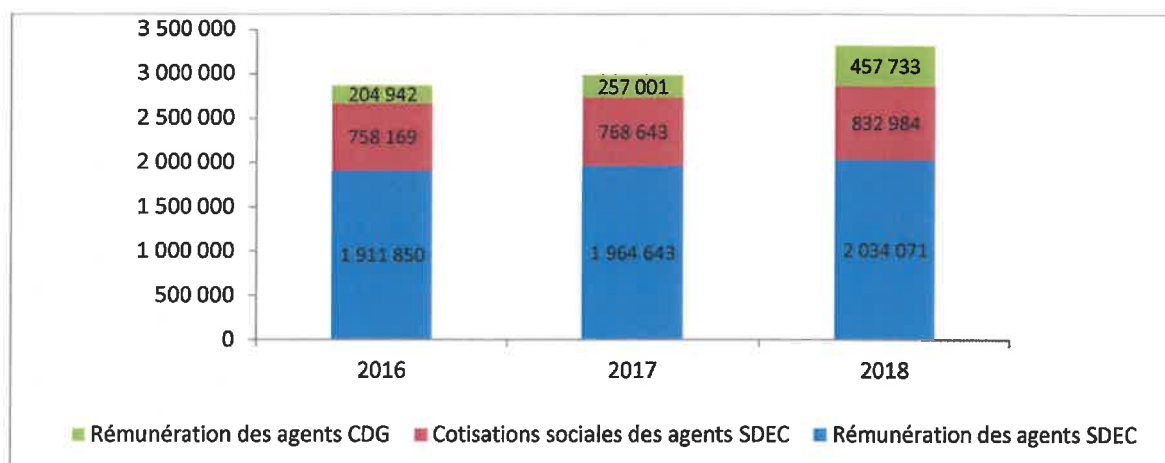
L'essentiel de l'augmentation des charges à caractère général, sur la période 2016-2018, est concentré sur 6 des 41 articles du chapitre 11, (la somme des autres articles est stable) à savoir :

Articles	Augmentation sur la période		Observations	Tendance
Maintenance locaux et informatique	35 218,98 €	+ 39%	L'ancienneté des locaux d'une quinzaine d'année génère un entretien régulier. Les outils informatiques se traduisent par des coûts de maintenance.	→
Primes d'assurances	16 539,40 €	+ 34%	L'évolution de ce compte tient à la couverture de nouveaux biens (EnR..)	↘
Honoraires	88 109,19 €	+ 68%	Le syndicat a fait appel à des conseils juridiques et des expertises réglementaires pour la prise en charge de dossiers structurants : contrat de concession, révision statutaire...	↘
Prestations extérieures	61 568,97 €	+ 168%	Ce poste évolue en raison d'un changement d'imputation comptable d'une dépense, d'externalisation de certaines tâches.	→
Evènementiel Expositions	53 209,23 €	+ 62%	Des événements exceptionnels se sont déroulés en 2018 : colloque « Hydrogène », 80 ans	↘
Frais d'affranchissement et de télécommunications	14 173,99 €	+ 48%	Cette croissance s'explique par l'organisation de CS supplémentaires et par l'externalisation de la mise sous pli.	→

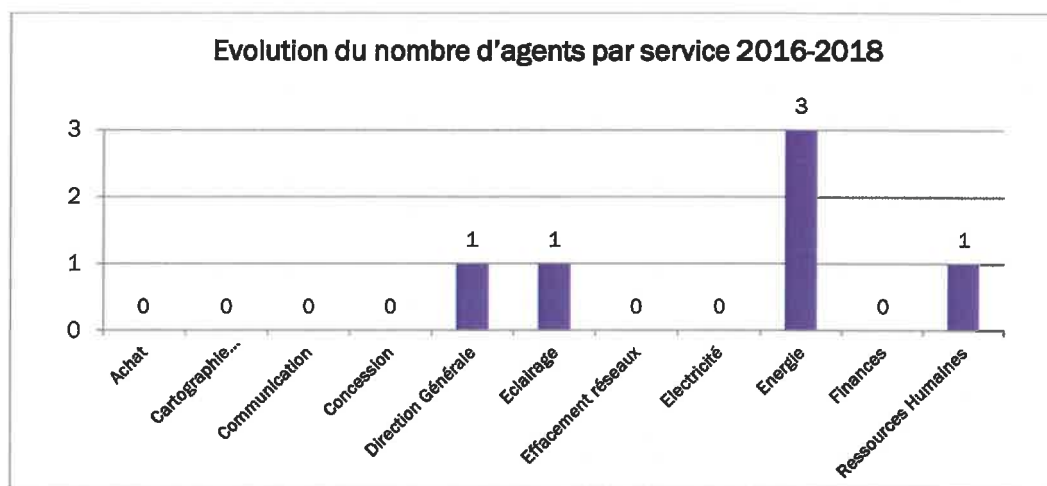
Les charges du personnel

La hausse des charges du personnel sur la période est principalement le fait :

- de la hausse des taux de cotisations sociales patronales (+10% sur la période) ;
- de la rémunération brute des agents (mise en place du PPCR, augmentation de la valeur du point d'indice en 2017/18) ;
- du recrutement de 6 agents contractuels, mis à disposition par le Centre de Gestion, pour satisfaire aux nouvelles activités déployées par le syndicat ;
- des effets GVT - vieillissement des agents, accroissement de l'expérience et de l'ancienneté (1/3 des agents bénéficie d'avancement d'échelon et/ou de grade par an soit + 15 000 €).



Les renforts d'agents, indiqués dans le graphique ci-dessous, sont ciblés spécifiquement sur certains services afin de traduire les décisions du plan stratégique.



2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution des travaux sur les réseaux.

Les recettes d'investissement

Outre l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente, les recettes d'investissement sont regroupées en 3 grandes catégories : les subventions d'investissement (le FACÉ, la PCT, les Fonds de Concours...), la TVA et le FCTVA et l'emprunt pour étalement des charges.

	2016	2017	2018
Subventions d'investissement	10 242 844	11 511 937	9 917 612
Emprunts pour étalement	2 276 817	1 201 670	650 566
TVA et FCTVA	5 332 182	4 555 847	3 333 519
TOTAL	17 851 843	17 269 454	13 901 697

Les subventions d'investissement représentent 71% des recettes d'investissement.

La diminution des recettes d'investissement sur la période 2016-2018 de 4 000 K€ s'explique essentiellement par :

- Le choix des collectivités adhérentes de privilégier le financement des travaux par fonds de concours, réduisant les besoins de financement par emprunt de 1 630 K€ en trois ans. Cette perte de recettes est compensée par l'augmentation des fonds de concours en recette d'investissement.
- Le nouveau contrat de concession modifie le régime fiscal des activités de ce contrat en supprimant l'accès au droit de transfert TVA. Cette disposition, in fine, n'affecte pas les recettes nettes du syndicat, puisque ce droit est remplacé, à l'euro près, par le système de collecte et de déduction de la TVA, dont les opérations comptables sont imputées en compte 445.

A noter que la diminution des dotations du FACÉ de 20% de 2018, ne se traduira dans la comptabilité du syndicat qu'à partir de 2019.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont regroupées en trois grandes catégories :

- Les investissements – en travaux ou achats (immobilisations incorporelles et corporelles) ;
- Le remboursement d'emprunts pour financer l'étalement des charges ;
- Les opérations pour le compte de tiers (opérations sous mandat).

	2016	2017	2018
Investissements	27 274 998	28 610 989	22 860 368
Remboursement d'emprunt	2 954 733	2 945 471	2 926 260
Opérations sous mandat	1 406 932	1 597 424	1 767 700
TOTAL	31 636 663	33 153 884	27 554 328

Les investissements

Les immobilisations incorporelles incluent les subventions versées aux collectivités et l'acquisition de logiciels pour 0,4% des immobilisations.

Les immobilisations corporelles regroupent deux types d'acquisitions :

- les équipements du syndicat (véhicules, matériels bureautiques et informatiques, le mobilier, l'aménagement des locaux), pour 0,6% des immobilisations. Le montant de ces équipements représente la même part sur la période donnée ;
- les travaux réalisés sur les réseaux (raccordements, renforcements, sécurisation, effacements, éclairage public et signalisation lumineuse...) pour 82.2% des immobilisations, auxquels il faut ajouter les opérations sous mandats pour 6.4%.

Au total, le SDEC ÉNERGIE réalise 88.6% de ses investissements en faveur des travaux sur réseaux pour le compte de ses collectivités adhérentes.

- Les emprunts pour couvrir le besoin d'étalement des communes représentent les 10.4% restants.

La diminution de 4,4 M€ des dépenses d'investissement proviennent :

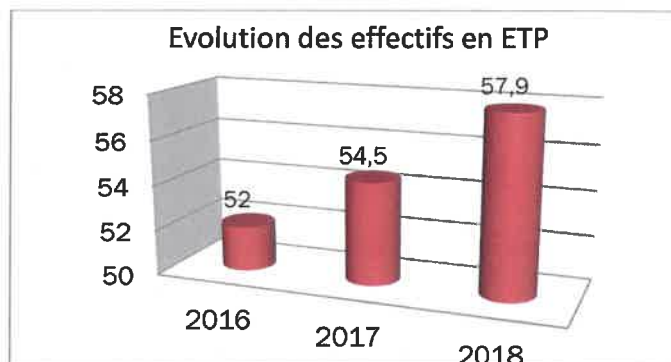
- des programmes d'investissement achevés en 2017 :
 - o Programmes intempéries 430 000 €
 - o IRVE 1 300 000 €
 - o Mise en conformité SL 200 000 €
- de l'évolution du régime de fiscalité 1 000 000 €
- de la diminution des besoins de renforcement 1 500 000 €
- d'un niveau de réalisation retardé par le plan de charge des entreprises.

3 LES RESSOURCES HUMAINES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES 2016-2018

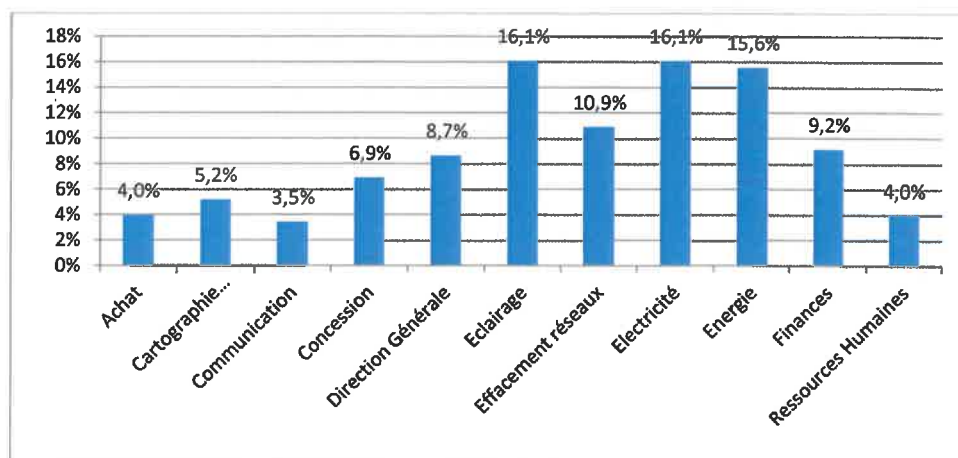
L'évolution des effectifs

Le calcul des effectifs exprimés en Equivalent Temps Plein – ETP – permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.



La répartition des effectifs

La répartition des effectifs, par service, montre le poids des effectifs des services. Les services « opérationnels » rassemblent 64% des effectifs et les services « supports » 36%.



Il faut noter la cohérence entre les orientations du plan stratégique et les ressources humaines mobilisées, à savoir :

- le Département « Investissements » (Electricité, Effacement et Eclairage Public) représente 43% des effectifs ce qui permet de maintenir les activités historiques du syndicat à des niveaux élevés ;
- le Département « Transition Energétique » représente 16% des effectifs et connaît un renforcement par trois agents permettant d'engager le syndicat dans des actions d'accompagnement aux collectivités ;
- la Direction Générale est renforcée suite à la décision de créer un service « contrôle de gestion ».
- la réduction du poids des non titulaires dans les emplois permanents nécessite le franchissement du seuil des 49 agents.

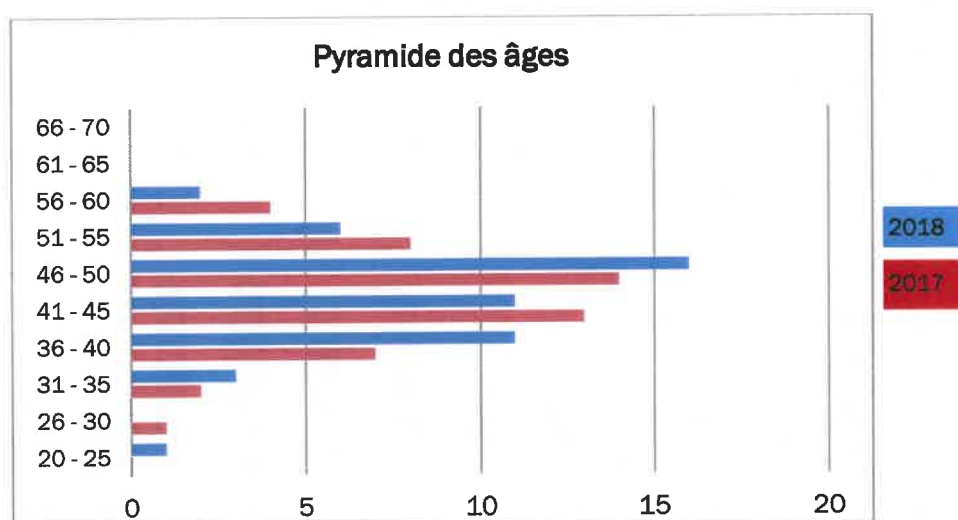
La répartition des emplois permanents est la suivante :

En ETP	2016	2017	2018
Effectif global (a) = (b) + (c) + (e)	52	54,5	57,9
Titulaires et stagiaires (b)	41	42,2	45,1
Contractuels sur emploi permanent (c)	6	5	3
Part des contractuels dans les emplois permanents (d) = (c)/(c+b)	12,7%	10,6%	6,2%
Contractuels pour remplacement et/ou surcharge ponctuelle d'activité (e)	5	7,3	9,8

La pyramide des âges

Le SDEC ÉNERGIE a très peu d'agents de moins de 30 ans et d'agents de plus de 55 ans. Le contingent d'agents le plus nombreux couvre la tranche d'âge 40-50 ans.

Cette caractéristique est confirmée par un âge moyen des agents de 45 ans en 2018 et par une ancienneté de 16 ans. La répartition des agents par tranche d'âge est la suivante :



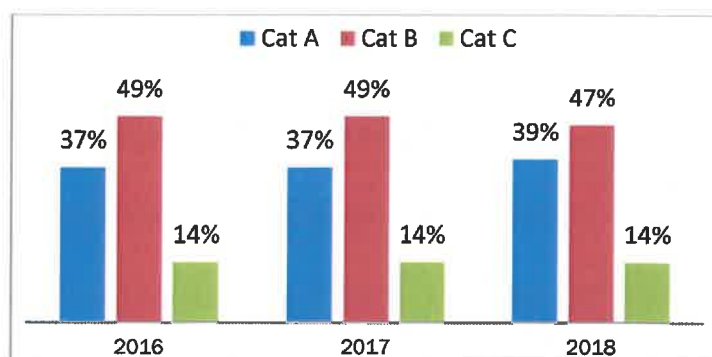
La lecture des pyramides des âges permet de retenir quatre enseignements :

- un accroissement progressif de l'expérience professionnelle, acquise par l'ancienneté ;
- un niveau de compétences élevé, obtenu par la technicité et la formation, traduit par l'avancement de grades ou par un changement de cadre d'emploi ;
- une masse salariale globale sous l'effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) ;
- le départ en retraite du plus fort contingent à l'horizon 2030-2040 qui devra être anticipé, suffisamment tôt, pour prendre en charge cette perte de compétences et accueillir de nouvelles recrues. La catégorie A est principalement concernée.

La répartition des agents selon les catégories

Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés.

La répartition entre les différentes catégories d'emplois est atypique au regard des moyennes nationales constatées dans la fonction publique territoriale (A : 10% / B : 14% / C : 76%).

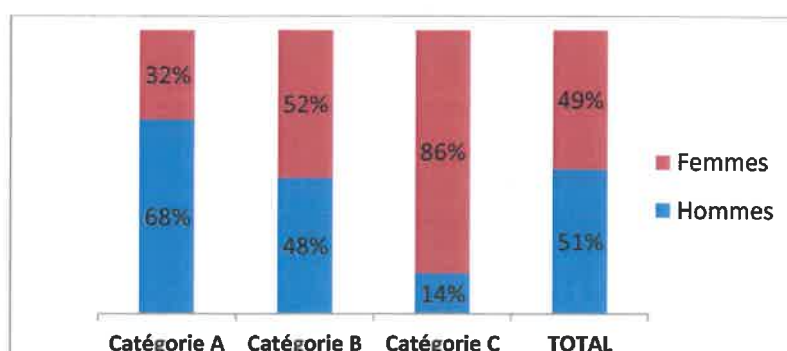


Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences immédiates sur l'augmentation des charges du personnel.

La parité des agents

Le SDEC ÉNERGIE veille au respect de la parité hommes – femmes : les conditions de travail sont identiques quel que soit l'agent et l'égalité de rémunération a toujours été appliquée.

Les effectifs sont composés d'autant d'hommes que de femmes.



En revanche, il est constaté une inégale répartition entre les hommes et les femmes selon l'appartenance aux catégories de la fonction publique. Les femmes représentent respectivement 32% / 52% / 86% des agents de catégorie A, B et C.

Reste des efforts à poursuivre concernant l'encadrement des services, principalement tenus par des hommes. En effet, seulement 21% des services du SDEC ÉNERGIE sont managés par des femmes.

Le travail handicapé

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés.

Le syndicat valorise le travail effectué par les handicapés à travers sa commande publique et sa contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Cette dernière est en diminution au bénéfice de la commande publique directe.

Le SDEC ÉNERGIE a développé sa demande de prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : mise sous pli pour les envois de courrier en nombre, entretien des espaces verts).

Le temps de travail

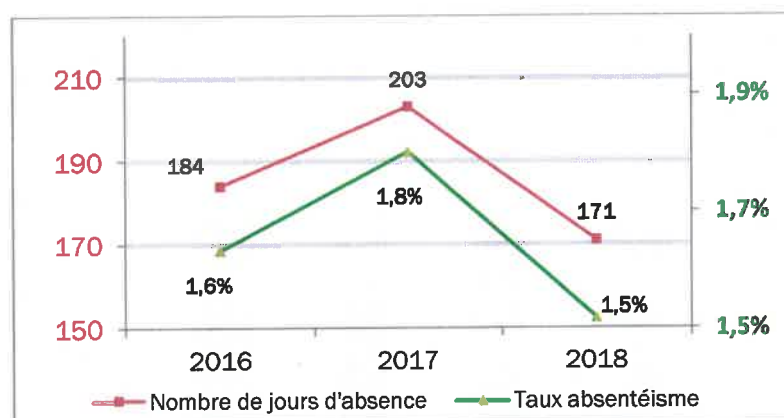
Tous les agents travaillent 1 607 heures par an. Conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jours de repos compensateurs actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Tous les emplois créés au SDEC ÉNERGIE sont à temps complet. Cependant, en moyenne triennale, 10% des agents sont en temps partiel, de 70 à 90% chacun.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite peu les agents en dehors des plages horaires. A titre exceptionnel, les agents peuvent être mobilisés pour des missions techniques réalisées en soirée ou pour des actions événementielles organisées le weekend, comme la participation à la Foire Internationale de Caen. Ces heures supplémentaires sont prises en charges par le syndicat et font l'objet des compensations horaires ou monétaires réglementaires.

Il est à noter un très faible taux d'absentéisme depuis des années. Les deux principaux motifs des absences sont la maladie ordinaire et les enfants malades.



En moyenne sur la période, l'absentéisme représente 186 jours c'est-à-dire 0,75 ETP et 1,6% du nombre total de jours travaillés.

La rémunération des agents

La rémunération totale de l'agent est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments : le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire.

Enfin, les éléments accessoires, contribuent à 5% de la rémunération totale :

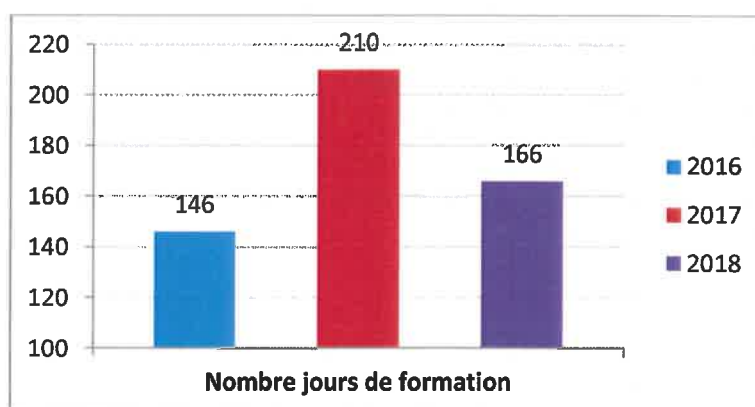
- la prise en charge de la protection sociale, notamment, le risque prévoyance ;
- la participation à l'activité de l'amicale du personnel ;
- la participation aux actions du CNAS ;
- la participation au financement des tickets restaurants ;
- la mise à disposition de véhicules de services ;
- la prise en charge du transport public.

La formation des agents

La formation est un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE encourage la réalisation de formations qualifiantes pour doter les agents des compétences nécessaires à la réalisation de services.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

Le tableau, ci-après, montre le nombre de jours de formation suivis par les agents, quelle que soit la catégorie :



Sur la période, le taux de bénéficiaires d'actions de formation par catégorie d'agent, s'est progressivement amélioré, notamment pour les agents de catégories C :

	TAUX DE PARTICIPATION PAR CATEGORIE D'AGENTS			NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Catégorie A	100%	80%	79%	42	51	51
Catégorie B	70%	89%	80%			
Catégorie C	22%	67%	71%			

Le budget consacré à la formation est proche de 50 000 €, soit 1.5% de la masse salariale en 2018.

Le SDEC ÉNERGIE permet aux agents qui le souhaitent de suivre la formation à la préparation aux examens et concours administratifs, afin d'augmenter le taux de réussite à ces épreuves :

Réussite aux concours et examens		
2016	2017	2018
2	0	2

L'accompagnement des agents

Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation des services. Concrètement, le service Ressources Humaines traduit cet objectif par des actions opérationnelles :

- le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions ;
- la réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle ;
- l'établissement de fiches de poste individuelles, précisant les missions et les objectifs de l'agent ;
- le recensement des besoins de formation ;
- la définition d'objectifs personnalisés.

La santé et la sécurité au travail

Un agent du SDEC ÉNERGIE assure les missions d'assistant de prévention, et, à ce titre, a engagé les actions suivantes :

- la réalisation de formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, « Sauveteurs Secouristes au Travail », risques « incendie » ;
- la réalisation de la formation des guides et serres files ;
- la mise à jour de deux registres obligatoires (accidents de service ; santé & sécurité) ;
- le renouvellement du document unique des risques ;
- la vérification annuelle de la pharmacie, des extincteurs et du défibrillateur.

Le dialogue social

Le SDEC ÉNERGIE a le souci de créer les conditions d'un dialogue social actif, vecteur de performance et de motivation des agents.

A ce titre, le syndicat organise des temps de concertation au travers :

- du Comité d'Echange et de Concertation :
 - o Instance de dialogue et d'échange entre les représentants des élus et les représentants des agents ;
 - o Ses missions se sont élargies en couvrant le fonctionnement interne du syndicat et les conditions de travail ;
 - o Se réunit 2 fois par an ;
 - o Travaille principalement sur les dossiers suivants : la prévoyance, les entretiens professionnels et le RIFSEEP, les permanences et le temps de travail.

- la Journée du Personnel :
 - o Est organisée annuellement, en dehors des locaux du syndicat ;
 - o A pour objectif de partager, à l'ensemble des agents, les priorités du syndicat et les dossiers structurants du moment ;
 - o Est structurée en deux phases :
 - Un temps de travail permettant de présenter des dossiers techniques pilotés par un service et de s'approprier la stratégie du syndicat annoncée par le Président et le Directeur Général ;
 - Un temps de convivialité proposant des activités permettant de favoriser les relations sociales du syndicat (visite du Mémorial, participation au congrès de notre Fédération à Tours ...).
- les Vœux du Personnel :
 - o Se déroulent dans les locaux du syndicat en présence des élus du Bureau Syndical ;
 - o Ont pour objectif de dresser un bilan d'activité de l'année écoulée et de présenter les axes de travail de l'année en cours ;
 - o Sont organisés en trois séquences :
 - Un temps de travail avec le discours du Président et du Directeur Général ;
 - Un temps pour la remise de médailles de travail aux agents ;
 - Un temps de convivialité : déjeuner commun avec les élus du Bureau Syndical.
- le bulletin d'information interne « TOC : T'es O Courant »
 - o Il est conçu en interne et dématérialisé ;
 - o Il a une fréquence trimestrielle ;
 - o Il est structuré en 4 parties : le mot du Directeur Général, un dossier technique, des dossiers Ressources Humaines et la présentation d'un agent sous le ton humoristique.

L'accompagnement social

Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, différents dispositifs sociaux facultatifs :

- L'Amicale du Personnel (APSEC) qui propose des activités de loisirs, culturelles et sociales ;
- Le CNAS, complémentaire de l'APSEC, en proposant une gamme plus élargie de services ;
- La prévoyance couvre les risques sociaux liés à la personne en cas d'arrêt de travail ;
- Les Tickets Restaurants.

3.2 LA GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES 2019-2021

Validée en 2018 et lancée en 2019, la démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences a pour objet de construire un référentiel de compétences actuelles, de définir les besoins de compétences futures et ainsi d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers.

La GPEC est une démarche globale comportant deux dimensions :

- Une dimension quantitative

Il s'agit d'analyser de nombreux critères comme l'évolution des effectifs par service, la répartition des agents par catégorie et par filière, la pyramide des âges, les progressions de carrières, l'organigramme des services en lien avec la stratégie du syndicat.

- Une dimension qualitative

Cette réflexion permet de formaliser la dynamique des emplois dans les services, l'évolution des missions et des compétences pour chaque métier et les moyens d'accompagnement des agents.

Elle impose un travail prospectif d'anticipation et d'identification des risques ou opportunités.

4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019-2021

4.1 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Sur la base d'une analyse prospective, trois scénarii pour la période 2017 à 2019 ont été confrontés :

- Scénario 1 : Une situation stable des recettes et de l'activité ;
- Scénario 2 : Une croissance maîtrisée des recettes ;
- Scénario 3 : Une baisse significative des recettes.

Le Comité Syndical a retenu les hypothèses du scénario n° 1 à savoir une situation stable caractérisée par :

- Le maintien du niveau des recettes de fonctionnement et d'investissement comme la TCCFE, les redevances et le FACÉ.
- Le maintien du programme d'investissement des travaux soit environ 30 millions d'euros.
- Le taux de participation des adhérents autour de 30%.

Ce scénario s'est vérifié pour 2017.

4.2 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le ROB 2018 poursuit le travail d'analyse prospective engagée en fin d'année 2017 sous l'angle des compétences exercées par le syndicat et en mesurer les effets.

Sur la base de trois scénarii cumulatifs d'exercices de nos compétences, le Comité syndical a retenu le scénario 2 actants du développement des compétences « Energie » en complément du soutien à l'investissement de nos activités historiques sur les réseaux :

Compétences			
	Réseaux	Contribution Energétique	Eau et/ou assainissement
Scénario n° 1	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Niveau d'investissement stable avec des aides limitées	Sans objet
Scénario n° 2	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Sans objet
Scénario n° 3	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Budget dédié à ces compétences

D'un point de vue budgétaire, le scénario n°2 est doté d'enveloppes financières par domaine de compétences comme suit :

Scénario	Domaines d'Activités				Budget	Ressources Humaines ETP
	Investissement annuel sur les réseaux élec et éclairage	Dotations supplémentaires aides ciblées	Dotations aux SPIC EnR et Mobilité en 2018	Compétence Cycle de l'eau		
2	30 000 K€	1 000 k€	5 000 K€		1 budget principal 2 budgets annexes	60 agents

Ce scénario s'est vérifié pour 2018.

4.3 LES PERSPECTIVES 2019-2021

Dans le prolongement des deux derniers ROB, il est proposé d'aborder la période 2019-2021 via :

- Les fondamentaux du syndicat ;
- Les éléments majeurs et connus à prendre en considération ;
- La dynamique des actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2020.

4.3.1 LES FONDAMENTAUX DU SDEC ÉNERGIE

Le SDEC ÉNERGIE propose une vraie dynamique d'accompagnement à ses membres :

- Les métiers historiques sont confortés par l'application du nouveau contrat de concession et par la mise en œuvre d'une politique de soutien à l'investissement ;
- Le développement fort des actions de la Transition Énergétique est soutenu par un fléchage croissant de l'utilisation de nos ressources financières ;
- Le nombre et la qualité des services aux adhérents : la Maison de l'Énergie, la Fabrique énergétique, MAPEO, CEP, accompagnement PCAET ...

Largement développée au chapitre 2 de ce ROB, la situation financière du syndicat se caractérise par :

- Un endettement en décroissance et couvert par les contributions directes des membres ;
- Une CAF stable et de niveau satisfaisant ;
- Des exercices budgétaires équilibrés consacrés très majoritairement à l'investissement local sur les réseaux ;
- Des recettes d'investissement en diminution ;
- Des compétences en équilibre financier sauf pour les IRVE ;
- Des besoins circonstanciels en conseils juridiques et expertises réglementaires : révision des statuts, renouvellement des contrats de concession électricité et gaz, évolution du régime fiscal, évaluation de l'exercice de nouvelles compétences, création des régies... ;
- La pyramide des âges des agents et son corollaire l'effet GVT démontrant le vieillissement des agents, l'accroissement de l'expérience et de l'ancienneté et l'augmentation de la masse salariale ;
- Des besoins d'outils de gestion et de pilotage de plus en plus efficaces.

4.3.2 LES ELEMENTS MAJEURS DE LA PERSPECTIVE 2019-2021

Le SDEC ÉNERGIE recense les éléments majeurs de la période 2019-2021 qui vont accélérer, modifier ou ralentir la mise en œuvre du plan stratégique :

		2019	2020	2021
Contexte réglementaire		- Renouvellement national du contrat de concession historique Gaz	- Election municipale - Effet du projet de loi portant sur la refonte de la fiscalité locale	- Décret FACÉ - impact sur le classement des communes - Création de communes nouvelles
Gouvernance et compétences		- Révision des statuts - Evaluation du niveau d'exercice des compétences « petit cycle de l'eau »	- Exercice des compétences « petit cycle de l'eau » - Révision du Plan stratégique	- Mise en œuvre des actions du plan stratégique
Investissement réseaux		- Atteinte des objectifs du 1er PPI : garantir un niveau d'investissement suffisant - Niveau de demande de travaux élevé	- Baisse prévisible et circonstancielle des demandes de travaux	
Transition Energétique (Cf Budget annexe)		- Déploiement stations H2 - Favoriser la valorisation des CEE - Etude potentiels EnR : biomasse...	- Participation à des projets PV au sol	
Ressources Humaines		- Adaptation des services à l'évolution de l'activité travaux	- Mise en œuvre des instances paritaires (>49) - Intégration « éventuelle » des effectifs « petit cycle de l'eau »	
Budget	Dépenses	- Variation modérée des dépenses des charges à caractère général et charge de personnel - Investissement sur les réseaux : Niveau d'investissement à 27 M€		
	Recettes	- Baisse du FACÉ de 2 M€ - Contribution des communes : aides financières incitatives	- Effet de la fiscalité sur le montant de la TCCFE	

4.3.3 LES PERSPECTIVES SUR LA PERIODE

Perspective 2019

- Atteindre les objectifs fixés au 1^{er} Programme Pluriannuel Investissement
 - Définir pour la durée du PPI une politique d'aides financières incitatives (*notamment la résorption des fils nus pour les communes urbaines et la qualité de l'énergie distribuée en ZQP et ZV*) ;
 - Mettre en place une gestion budgétaire pluriannuelle (*activités liées aux PPI*).
- Anticiper un ralentissement probable des investissements sur la période post élection municipale 2020-2021.
- Maintenir les équilibres financiers en tenant compte de la baisse du FACÉ de 2 M€
 - Contenir les charges de fonctionnement et de personnel à + 1,2% ;
 - Réaliser un niveau d'investissement de 27 M€ sur les réseaux (soit 30 M€ TTC) ;
 - Dégager une CAF annuelle comparable à 2018.

- d. Adapter l'organisation du syndicat à l'évolution de l'activité dans une perspective à moyen terme et au regard des arbitrages budgétaires.
- e. Poursuivre nos actions en faveur de la Transition Energétique
- Accompagner les adhérents dans la réalisation de projets comme les PCAET, le transfert de compétences...
 - Evaluer le besoin éventuel de soutien financier aux budgets annexes dédiés.
- f. Préparer l'éventualité de l'exercice des compétences à la carte « petit cycle de l'eau » dans le cas de l'adoption des statuts
- Créer le cadre juridique et comptable de ces nouvelles compétences : création de SPIC spécifiques, création de régies et de budgets annexes ;
 - Evaluer le potentiel de collectivités transférant leur compétence ;
 - Etablir les évaluations préalables aux premiers transferts :
 - o Accompagnement au transfert (expertise des CA, des contrats, des dettes et amortissements, du nombre d'abonnés et volumes assujettis...);
 - o Rédaction des conditions administratives, techniques et financières.... ;
 - o Mobilisation des moyens techniques, organisationnels et humains ;
 - o Etude budgétaire et financière des transferts (reprise du passif et de l'actif...).
- g. Contribuer au renouvellement national du contrat de concession historique Gaz
- Décliner le volet Transition Energétique renforcé, notamment, au travers de plans d'actions visant le « verdissement » du Gaz naturel ;
 - Evaluer les PPI des concessionnaires ;
 - Concevoir des actions d'incitation des collectivités du Calvados non adhérentes à transférer leur compétence au syndicat ;
 - Préparer la conférence NOME départementale à court terme.

Perspective 2020

- a. Organiser l'installation des organes délibérants (CS et BS) suite aux élections municipales
- Adopter le nouveau Plan Stratégique pour la durée du mandat ;
 - Installer les instances de concertation et de décision faisant suite à la révision statutaire comme les CLE et les CLEA ;
 - Informer les délégués des enjeux stratégiques du syndicat par l'organisation de temps d'échanges : Portes ouvertes, colloques, Assises de l'Energie ...
- b. Exercer, si transferts, les compétences « petit cycle de l'eau »
- Exercer la MOA des compétences ;
 - Assurer le bon fonctionnement du cadre juridique de ces compétences (régie autonome, contrôle de la DSP ...);
 - Elaborer et exécuter les budgets annexes ;
 - Définir les cadres relationnels et contractuels avec les usagers (Politique de tarification, suivi de la facturation, service après-vente ...);
 - Réaliser les premiers investissements ...

- c. Réaliser un niveau d'investissement sur les réseaux d'énergies comparable à 2019
 - Atteindre les objectifs du 1er PPI notamment la résorption des fils nus en communes urbaines ;
 - Engager le renouvellement des installations d'EP les plus anciennes – fin du programme efficacité énergétique ;
 - Mettre en œuvre un nouveau format pour les forfaits EP et SL.
- d. Poursuivre nos actions en faveur de la Transition Energétique (TE) (via Budgets annexes)
 - Optimiser progressivement le modèle économique pour équilibrer financièrement la compétence IRVE ;
 - Etre acteur de projets de production EnR : PV, Chaleur, biomasse...
 - Développer nos missions de conseil et d'expertise.
- e. Anticiper une éventuelle refonte de la fiscalité
 - Utiliser une quote part significative des redevances électricité et de la TCCFE en faveur de la Transition Energétique.
- f. Adapter la structure du syndicat à un format de plus de 49 agents
 - Mettre en place les instances représentatives du personnel.

Perspective 2021

- a. Le décret FACÉ déterminant le classement des communes, devrait évoluer :
 - Le classement des communes par la Préfecture peut impacter directement le niveau de MOA et le montant de perception de la TCCFE du syndicat selon les arbitrages des communes. Le risque est évalué à :
 - o Mesuré pour le périmètre de la MOA : principalement sur les raccordements ;
 - o Important sur le FACÉ : cette requalification s'ajoute à la contraction déjà engagée de cette dotation – contrebalancée très partiellement par la R2 ;
 - o Potentiellement important pour la TCCFE, sauf si, pour la commune, le risque de perdre des aides au bénéfice de la TE, l'incite à ne pas s'octroyer cette subvention de droit.
 - La création de communes nouvelles peut modifier les recettes du syndicat ; la dynamique constatée sur la précédente période peut se poursuivre mais l'impact est difficilement mesurable, il dépend de l'importance du nombre de communes nouvelles créées > 2000 habitants et est lié au contenu du décret FACÉ révisé.
- b. Réaliser un niveau d'investissement comparable à 2019 /2020
 - Atteindre les objectifs du PPI, notamment, la résorption des fils nus en communes urbaines ;
 - Réaliser le bilan à mi période du 1^{er} PPI :
 - o Mesurer les écarts éventuels avec les objectifs tendanciels ;
 - o Adapter soit le niveau d'investissement, soit les objectifs.

4.3.4 PRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA STRUCTURATION DES MASSES BUDGETAIRES

Après avoir décrit les perspectives par année, il convient de les traduire en masses budgétaires reprenant uniquement les opérations réelles (recettes et dépenses). Il n'est pas tenu compte des opérations d'ordre et des restes à réaliser.

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
013 - Atténuation de charges	36 304	40 000	40 000	40 000
70 - Produits des services	59 985	60 000	60 000	60 000
73 - Impôts et taxes (TCCFE)	10 425 102	10 000 000	9 700 000	9 500 000
74 - Participation des collectivités	13 544 182	14 170 000	14 120 000	14 070 000
Travaux sur Electricité	3 381 011	3 300 000	3 300 000	3 300 000
Entretien Eclairage Public	3 107 458	3 150 000	3 150 000	3 150 000
Entretien Signalisation Lumineuse	164 406	170 000	170 000	170 000
Achat énergie pour EP/SL	3 511 613	4 200 000	4 200 000	4 200 000
Remboursement étalement charges	3 279 208	3 250 000	3 200 000	3 150 000
Energies (CEP, études ...)	69 530	70 000	70 000	70 000
Divers	30 956	30 000	30 000	30 000
75 - Autres produits de gestion courante	4 628 207	4 500 000	4 550 000	4 600 000
77 - Produits exceptionnels	106 112	150 000	150 000	150 000
TOTAL	28 799 892	28 920 000	28 620 000	28 420 000

DEPENSES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	7 247 291	8 400 000	8 200 000	8 100 000
Charges liées aux compétences Eclairage Public, Signalisation Lumineuse, Génie Civil	2 723 118	3 000 000	2 800 000	2 800 000
Charges liées à l'achat d'énergie	3 323 321	4 200 000	4 200 000	4 200 000
Charges de fonctionnement	1 200 852	1 200 000	1 200 000	1 100 000
012 - Charges du personnel	3 324 788	3 400 000	3 450 000	3 500 000
014 - Atténuation de produits	1 436 540	1 500 000	1 500 000	1 700 000
65 - Autres charges de gestion courante	241 674	250 000	250 000	250 000
66 - Charges financières	421 275	400 000	380 000	360 000
67 - Charges exceptionnelles	405 482	100 000	100 000	100 000
Sous total	13 077 050	14 050 000	13 880 000	14 010 000
CAF brute	15 722 842	14 870 000	14 740 000	14 410 000
TOTAL	28 799 892	28 920 000	28 620 000	28 420 000

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES

CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
CAF	15 722 842	14 870 000	14 740 000	14 410 000
10 - Dotations (affectation résultat)	6 822 216	7 730 000	5 835 000	6 615 000
13 - Subvention investissement (FACé, PCT, FDC, article 8...)	9 917 614	7 300 000	7 300 000	7 300 000
16 - Emprunts	650 566	650 000	500 000	0
27 - Autres recettes (TVA...)	3 330 519	2 300 000	2 300 000	2 300 000
TOTAL	36 443 757	32 850 000	30 675 000	30 625 000

DEPENSES REELLES

CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
16 - Emprunts et dettes	2 926 260	2 900 000	2 850 000	2 800 000
21 - Immobilisations incorporelles Achat de logiciels informatiques, développement informatique	175 711	200 000	200 000	200 000
20 - Immobilisations corporelles Aménagement des locaux, achats de matériels informatiques et bureautiques	90 485	250 000	125 000	125 000
23 - Travaux sur réseaux Electricité	22 860 368	28 000 000	26 000 000	26 000 000
45 - Travaux sous mandat	1 767 700	1 500 000	1 500 000	1 500 000
TOTAL	27 820 524	32 850 000	30 675 000	30 625 000

Le Bureau Syndical valide ce rapport d'orientations budgétaires 2019 relatif au budget principal du SDEC ÉNERGIE et décide de le soumettre au Comité Syndical du 28 février 2019.

B. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES « ENR »

Le SDEC ÉNERGIE a créé un Service Public Industriel et Commercial, au 1^{er} janvier 2018, pour ses activités contribuant à la Transition Énergétique, et nécessitant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale dédiée aux énergies renouvelables.

Il convient de souligner que la régie créée en 2018 dispose de son propre budget depuis le 5 avril 2018, date du vote du budget par le Comité Syndical. Pour cette raison, il est difficile d'établir une analyse de la période triennale 2016-2018 à l'instar du ROB du budget principal permettant de donner de la profondeur aux résultats.

1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

1.1. L'échelon national

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie, publiée le 25 janvier 2019, est un outil de pilotage issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle comprend, notamment, des volets sur le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et sur le développement équilibré des réseaux, du stockage, de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie.

Au-delà de ce cadre réglementaire qui engage les politiques publiques sur une période de dix ans, malgré des mesures favorables à la Transition Énergétique, des questionnements demeurent sur l'avenir de la fiscalité des énergies :

- Annulation de la fiscalité carbone (contribution climat énergie) ;
- Gel de l'augmentation des prix de l'électricité ;
- Affectation des recettes aux actions de transition énergétique (notamment pour les syndicats d'énergies).

1.2. La politique énergétique de la Région Normandie

Le Conseil Régional établit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET).

La Région, chef de file de la transition énergétique fixe des objectifs à moyen et long termes en matière notamment :

- d'intermodalité et de développement des transports ;
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie ;
- de lutte contre le changement climatique ;
- de pollution de l'air ;
- de prévention et de gestion des déchets.

Le projet de SRADDET Normand, a été arrêté le 17 décembre 2018. Après une phase de consultation élargie, il devrait être définitivement adopté en fin d'année 2019.

La Région déploie des plans d'actions qui viennent soutenir les projets en faveur :

- de la construction et la rénovation de bâtiments performants énergétiquement (plan Normandie bâtiments durables) ;
- du développement des énergies renouvelables (bois énergie, biogaz, solaire ...) ;
- du développement de la mobilité hydrogène (EAS Hymob, plan hydrogène) ;
- de l'éducation au développement durable.

1.3. Le positionnement du SDEC ÉNERGIE

Le SDEC ÉNERGIE a défini, dans son plan stratégique 2014-2020, des orientations stratégiques, notamment dans le domaine de la transition énergétique.

Parmi les trois orientations stratégiques, la seconde intitulée « Contribuer à la transition énergétique des territoires » se décline en :

- l'élaboration des démarches de planification énergétique ;
- des actions visant l'efficacité énergétique du patrimoine bâti public ;
- la participation au développement des projets de production d'énergies renouvelables ;
- des actions en faveur de la mobilité durable.

A noter que, dans le cadre du nouveau contrat de concession d'électricité, la redevance R1 a progressé d'environ 200 000 €/an. Cette enveloppe supplémentaire sert le financement d'actions de Transition Énergétique.

2. LA SITUATION 2018

Pour cette première année 2018, les activités de la régie sont orientées vers :

- La production de notes d'opportunités : 23 pour des projets d'implantation de panneaux photovoltaïques et une pour le bois énergie.
- La réalisation des premières installations de production d'électricité photovoltaïque : 4 ont été mises en service en 2018 dans les collectivités suivantes : CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, Subles, CDC Cœur de Nacre et CDC Pré Bocage Intercom :

Le projet et la collectivité	Le coût (€ HT)	Superficie de panneaux (m ²)	Puissance installée (kWc)	Production annuelle (kWh / an)	Date de mise en service
Gymnase communautaire de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon	78 939	222	36	36 700	16 janvier 2018
Atelier municipal de Subles	30 000	60	9	9 098	20 juillet 2018
Piscine de la CDC Cœur de Nacre	90 834	220	35	30 760	23 novembre 2018
Pépinières d'entreprises de la CDC Pré Bocage Intercom	0	60	9	7 876	17 décembre 2018

3. LES RESSOURCES MOBILISÉES

3.1. LA GOUVERNANCE

Le dynamisme des instances permet des échanges de qualité avec les collectivités sur des problématiques communes, de recenser les projets initiés localement et d'établir des programmes d'actions. Cette gouvernance s'organise au travers :

- Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE qui acte le DOB et le budget annexe et fixe les objectifs stratégiques du syndicat ;
- Le Conseil d'Exploitation de la régie, composé de 5 élus issus du Bureau Syndical. Instauré en 2018, il a pour mission de proposer les orientations et de préparer le budget ;

- La Commission Energie, réunie 7 fois en 2018, a traité de dossiers en lien avec la régie : transfert de compétence énergies renouvelables, validation des plans de financements associés au projet de production d'électricité photovoltaïques ...

A noter la tenue en 2018 d'une commission mixte « commission finances / commission Energie » pour évaluer l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à la SEM West Energies.

3.2. LE BUDGET

Une analyse du budget 2018 de la régie fait ressortir les éléments suivants :

- La régie est dotée d'un budget de 1 661 000€, réparti en 43 000€ pour la section de fonctionnement et 1 618 000€ pour la section d'investissement ;
- Le compte administratif dégage un résultat excédentaire de 5 097€ pour la section de fonctionnement et de 1 371 941€ pour la section d'investissement.

Ce résultat excédentaire s'explique à la fois par le versement d'une dotation initiale de 1 500 000€ et par le report de réalisation de projets et donc de dépenses d'investissement.

3.3. LES RESSOURCES HUMAINES

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition principalement du personnel du département « Energie » pour assurer le fonctionnement de la régie et pour mener à bien les projets d'investissement.

Les compétences des agents qui interviennent sont variées et complémentaires : Direction Générale, Comptabilité-Finances, Technique et Administrative.

Leurs principales missions consistent à :

- Assurer la gestion administrative et budgétaire de la régie ;
- identifier les potentiels de développement des projets de production d'énergies renouvelables ;
- réaliser des notes d'opportunités ;
- élaborer des dossiers de demande de subvention ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des projets.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019-2021

Sur la période 2019-2021, les éléments impactant les orientations budgétaires sont synthétisés ci-après :

		2019	2020	2021
Contexte réglementaire		Evolution de la fiscalité sur l'énergie	Election municipale	Développement de l'autoconsommation
Gouvernance et compétences		Schéma de développement de la méthanisation	Révision du Plan stratégique	
Investissement			Réalisation des projets de réseaux de chaleur Participation à des projets PV au sol	Sollicitation pour projet de méthanisation
Budget	Dépenses	Réalisation d'une étude de potentiels / méthanisation		Evaluation de la capacité de financement des projets
	Recettes	Modification de la politique d'aide régionale Evolution des tarifs d'achat de l'électricité produite	Evolution des tarifs d'achat de l'électricité produite	

Perspectives 2019 :

- Production d'électricité à partir de photovoltaïque :
 - o Réalisation d'un programme de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics évalué à au moins 8 opérations ;
 - o Nouvelles modalités d'aides de la Région pour les projets à venir, visant à soutenir l'autoconsommation;
 - o Baisse attendue des tarifs de vente d'électricité, réduisant d'autant les équilibres financiers pour ce type de projets d'énergies renouvelables ;
 - o Soutien national plus affirmé des projets d'autoconsommation.
- Production de biogaz à partir de méthanisation (le biogaz peut être transformé en chaleur, en électricité et en carburant pour véhicules ou injecté dans le réseau naturel) :
 - o Œuvrer en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et de la filière, pour la réalisation d'un schéma départemental de développement de la méthanisation dans le Calvados ;
 - o Dans le cadre de la charte de partenariat Région/TEN, réalisation d'une étude évaluant les potentialités du territoire en matière de projets de méthanisation et visant les installations agricoles ou industrielles individuelles, les installations publiques dédiées aux boues d'épuration, aux déchets ménagers ou les installations centralisées impliquant plusieurs acteurs économiques d'un territoire.
- Production renouvelable de chaleur
 - o Mise en œuvre de la convention de partenariat avec Biomasse – signée en 2018 - pour l'émergence de projets bois, éligibles au fonds chaleur.

Perspectives 2020 :

- Plan stratégique pour la période 2020 – 2026 :
 - o Ratification du nouveau plan stratégique pour la période 2020-2026 au regard du bilan du précédent plan stratégique et des priorités retenues, à la suite de la mise en place des instances délibérantes – Comité syndical et Bureau syndical - élections municipales de mars 2020 ;
- Production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques :
 - o Compte tenu des évolutions tarifaires de vente de l'électricité produite et de la réorientation des aides de la Région, évolution probable vers des projets d'autoconsommation et/ou de stockage de l'énergie ;
 - o Niveau de participation du SDEC ÉNERGIE à des projets de type ferme éolienne ou PV au sol, notamment au travers notre participation à une SEM ou une SAS et ce, dans le cadre d'actions coordonnées au sein de l'entente « Territoire Energie Normandie ».
- Production de biogaz à partir de méthanisation :
 - o Finalisation du Schéma départemental de développement de la méthanisation dans le Calvados ;
 - o Emergence de premiers projets.
- Production renouvelable de chaleur :
 - o Réalisation de réseaux de chaleur dans le cadre d'un service public de la chaleur.

Perspectives 2021 :

- Les actions en faveur du développement des énergies renouvelables pourraient prendre une nouvelle dimension avec l'accompagnement de projets de production de Biogaz (méthanisation) avec injection dans le réseau.
- Il est aussi fort probable que l'auto consommation associée à la production d'électricité photovoltaïque commence à se développer dans nos collectivités.
- La dotation initiale de la régie devrait être pratiquement consommée à l'issue de cette période triennale.

5. PRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA STRUCTURATION DES MASSES BUDGETAIRES

Après avoir décrit les perspectives par année, il convient de les traduire en masses budgétaires reprenant uniquement les opérations réelles (recettes et dépenses). Il n'est pas tenu compte des opérations d'ordre et des restes à réaliser.

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES

CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
70 - Vente de produits	0	9 500	40 000	60 000
74 - Subventions d'exploitation	0	4 000	5 000	8 000
77 - Subventions exceptionnelles	32 000	0	0	0
TOTAL	32 000	13 500	45 000	68 000

DEPENSES REELLES

CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
011 - Charges caractère général	6 713	26 900	10 000	10 000
012 - Charges du personnel	20 190	30 000	30 000	30 000
022 - Dépenses imprévues	0	1 000	1 000	1 000
Sous total	26 903	57 900	41 000	41 000
CAF brute	5 097	-44 400	4 000	27 000
TOTAL	32 000	13 500	45 000	68 000

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
CAF	5 097	-44 400	4 000	27 000
10 - Dotations	1 468 000	1 377 037	634 908	347 533
13 - Subvention d'équipement	0	573 606	21 875	9 380
TOTAL	1 477 471	1 906 243	660 783	383 913

DEPENSES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
20 - Immobilisations incorporelles	0	5 000		
23 - Immobilisations corporelles	100 433	1 265 835	312 500	346 000
15 - Provisions pour gros œuvres		500	750	1 000
TOTAL	100 433	1 271 335	313 250	347 000

Le Bureau Syndical valide ce rapport d'orientations budgétaires 2019 relatif au Budget annexe « EnR » du SDEC ÉNERGIE et décide de le soumettre au Comité Syndical du 28 février 2019.

C. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE MOBILITE DURABLE « MD »

Le SDEC ÉNERGIE a créé un Service Public Industriel et Commercial, au 1^{er} janvier 2018, pour ses activités contribuant à la Transition Energétique, et nécessitant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale dédiée à la Mobilité Durable.

Il convient de souligner que la régie créée en 2018 dispose de son propre budget depuis le 5 avril 2018, date du vote du budget par le Comité Syndical. Pour cette raison, il est difficile d'établir une analyse de la période triennale 2016-2018 à l'instar du ROB du budget principal permettant de donner de la profondeur aux résultats.

1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

La mobilité devient de plus en plus partagée, connectée, écologique et autonome – ce qui conduit les pouvoirs publics à une inflexion majeure de leur politique de transports.

1.1. L'échelon national

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est un outil de pilotage issu de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui comprend notamment un volet important sur la stratégie de développement de la mobilité propre.

Élaboré à la suite des Assises nationales de la mobilité, le projet de loi sur la Mobilité réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilité. Il vise quatre objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**

Le projet de loi vise à supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité régulatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser, notamment, des services tels que l'auto partage, le covoiturage, le transport à la demande.

- **Accélérer la croissance des nouvelles mobilités**

Le texte encadre le développement des nouveaux services de mobilité : trottinettes en libre-service, vélos ou scooters sans station d'attache.

- **Réussir la transition écologique**

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports, le projet de loi a pour objectif de multiplier par cinq, d'ici 2022, les ventes des voitures électriques et de stopper, d'ici 2040, la vente de voitures émettant des gaz à effet de serre.

Pour favoriser le déploiement des véhicules électriques le texte prévoit de réduire le coût de raccordement des infrastructures de recharge et de rendre obligatoire l'équipement de prises dans les parkings de plus de 10 places.

La loi mettra en œuvre le Plan vélo. Un fonds vélo de 350 millions d'euros sera créé pour lutter contre les ruptures de pistes cyclables, généraliser le marquage des vélos pour lutter contre le vol et introduire une indemnité kilométrique vélo.

- **Programmer les investissements dans les infrastructures de transport**

13,4 milliards d'euros sont prévus pour les investissements dans les infrastructures de transport pour la période 2018-2022 et 14,3 milliards d'euros pour la période 2023-2027. Ils seront consacrés notamment à l'entretien et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux, la désaturation des grands nœuds ferroviaires et le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux.

1.2. La politique de Mobilité Durable de la Région Normandie

La Région a lancé, au cours de l'année 2018, un plan hydrogène pour contribuer au développement du mix énergétique, réduire le bilan carbone régional et les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, la Région soutient le projet de mobilité hydrogène Eas-HyMob.

Eas-HyMob doit permettre de constituer, à horizon 2019, un premier maillage de 15 infrastructures de recharge hydrogène sur les grands axes routiers normands reliant les grandes agglomérations. L'installation de chaque station de ravitaillement sera synchronisée avec le déploiement d'une flotte de véhicules hydrogène.

Les collectivités souhaitant participer à ce programme pourront bénéficier d'une subvention Européenne prenant en charge 50 % des investissements initiaux liés à l'acquisition et l'installation de telles stations et d'une subvention de la Région de 20%.

Ainsi, en complément du déploiement de véhicules électriques à batterie et des bornes de recharge électrique en cours de réalisation dans les 5 départements normands, l'hydrogène représente une réelle opportunité pour décarbonner l'ensemble du secteur des transports. Le principal enjeu pour le développement de la mobilité hydrogène réside dans la création d'une infrastructure de distribution.

1.3. Le positionnement du SDEC ÉNERGIE

Le SDEC ÉNERGIE a décidé de s'inscrire dans cette dynamique, conforme aux objectifs de son plan stratégique, visant à construire, sur l'ensemble du territoire du Calvados, les infrastructures de recharges pour véhicules à basse consommation de CO2 : véhicules électriques, hydrogène ou GNV.

Dans ce cadre, il est proposé de continuer notre démarche initiale d'aménagement d'infrastructures de recharge pour véhicules bas carbone, par la mise en œuvre d'un mix d'infrastructures de recharges adaptées à la nature du véhicule et des déplacements.

A ce titre, les actions du syndicat sur la période à venir viseront à :

- consolider le réseau de bornes de recharges électriques par l'interopérabilité, l'implantation optimisée de bornes accélérées et rapides ;
- déployer des stations hydrogène, en nombre suffisant pour proposer une offre de service équitable à l'ensemble des utilisateurs potentiels du département du Calvados ;
- compléter la mixité d'infrastructures de recharge pour véhicules bas carbone, par le développement d'infrastructures de recharges pour véhicules GNV.

2. LA SITUATION 2018

Pour cette première année 2018, les activités de la régie sont orientées vers :

- Le renforcement du réseau Mobisdec (électrique) :
 - o la validation du schéma départemental des IRVE – accélérées et rapides ;
 - o la mise en place du réseau de 8 bornes rapides en complément des 216 bornes accélérées déjà installées sur l'ensemble du département – une borne tous les 15 kms maximum ;
 - o la bascule du réseau Mobisdec vers le nouvel exploitant.
- Le positionnement sur la mobilité hydrogène :
 - o l'organisation à CAEN d'un colloque dédié à la mobilité hydrogène : plus de 150 participants, tables rondes et échanges ;
 - o l'élaboration du partenariat régional pour le déploiement de 5 stations hydrogènes réparties sur le territoire : Pont l'Évêque, Caen, Bayeux, Vire et Falaise ;
 - o l'identification et la validation des emplacements des futures stations ;
 - o les recherches pour constituer la flotte captive.

3. LES RESSOURCES MOBILISEES

3.1. LA GOUVERNANCE

Le dynamisme des instances permet des échanges de qualité avec les collectivités sur des problématiques communes, de recenser les projets initiés localement et d'établir des programmes d'actions :

- le Comité Syndical qui acte les DOB et les budgets et fixe les objectifs stratégiques du syndicat ;
- le Conseil d'Exploitation composé de 5 élus issus du Bureau Syndical. Instauré en 2018, il a pour mission de proposer les orientations et de préparer le budget ;
- la Commission Energie, réunie 7 fois en 2018, a traité de dossiers en lien avec la régie.

3.2. LE BUDGET

Une analyse du budget 2018 de la régie fait ressortir que la régie est dotée d'un budget de 3 535 000€, réparti pour 440 000€ en section de fonctionnement et pour 3 095 000€ en section d'investissement.

Le compte administratif dégage un résultat excédentaire de 213 714€ pour la section de fonctionnement et de 2 878 383€ pour la section d'investissement.

Ce résultat excédentaire s'explique à la fois par la combinaison de facteurs :

- le versement d'une dotation initiale de 2 500 000€ qui permet de financer des projets sur plusieurs années,
- la réalisation des projets de stations Hydrogène s'inscrivant dans le temps, il n'y a pas de dépenses d'investissement en 2018 mais celles-ci sont reportées en 2019,
- l'exécution du budget à partir du 5 avril 2018, date du vote du budget par le Comité Syndical. Ce premier exercice comptable porte sur 8 mois.

3.3. LES RESSOURCES HUMAINES

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition du personnel, principalement du département « Energie », pour assurer le fonctionnement de la régie et pour mener à bien les projets d'investissement et le suivi de l'exploitation des installations.

Les compétences des agents qui interviennent sont variées : Direction Générale, Comptabilité-Finances, Technique et Administrative.

Les principales missions visent à assurer la gestion administrative et comptable de la régie, suivre l'exploitation des bornes de recharges, à élaborer les dossiers de demande de subvention et à assurer la maîtrise d'ouvrage des projets, notamment hydrogène.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019-2021

Sur la période 2019-2021, les éléments impactant les orientations budgétaires sont synthétisés, ci-après :

		2019	2020	2021
Contexte réglementaire		Remise en cause de la progressivité de la taxe Carbone	Election municipale	
Gouvernance et compétences			Révision du Plan stratégique	
Investissement		Achat et pose de 3 à 5 stations hydrogène Achat et pose de 2 à 3 bornes rapides	Achat et pose de 2 à 3 bornes rapides	Achat et pose de 2 à 3 bornes rapides Déploiement d'un projet GNV
Budget	Dépenses		Coûts d'exploitation et de fourniture des stations H2 Politique incitative sur le prix de vente de l'H2	
	Recettes	Aide régionale et européenne sur le projet EAS Hymob	Ajustement des recettes de fonctionnement en fonction de l'augmentation du taux d'utilisation des bornes.	Recherche d'équilibre de la compétence IRVE... Politique tarifaire des IRVE

Perspectives 2019 :

- Le gel pour 2019 de l'évolution de la fiscalité sur les carburants peut ralentir la dynamique engagée en faveur du développement de la mobilité durable ;
- Le programme de déploiement des stations hydrogènes est impacté par le coût d'exploitation et d'investissement des stations, supérieur aux prévisions : le nombre de stations installées dépendra, notamment, du maintien du niveau de financement des partenaires actuels et de l'obtention, si nécessaire, d'autres financements.
- La densification du maillage de bornes rapides, dont le nombre global est évalué à 16 dans le cadre du schéma départemental de déploiement des bornes de recharges rapides, doit se poursuivre par l'installation de 2 ou 3 bornes rapides, par an, sur la période 2019 - 2021. Au 31 décembre 2018, 8 bornes rapides sont déjà en service dans le Calvados.

Perspectives 2020 :

- A l'issue des élections municipales, le syndicat doit définir ses orientations stratégiques en matière de mobilité durable pour la période 2020-2026 ;
- Il sera recherché la baisse des coûts d'exploitation des stations hydrogène installées par une remise en concurrence anticipée de ces services ;
- La progression des recettes de fonctionnement doit être recherchée dans différentes directions comme l'augmentation du nombre d'utilisateurs des bornes, la revalorisation des tarifs, la contribution financière des collectivités aux charges de l'exploitation...

Perspectives 2021 :

- En fonction des axes de développement arrêtés par le Comité Syndical, il conviendra éventuellement de traduire ces nouveaux engagements par une dotation complémentaire de la régie pour permettre la réalisation de nouveaux projets ;
- Le syndicat doit également porter une réflexion sur son intérêt à soutenir la filière « GNV » sous forme d'expérimentation, de financement de projets d'investissement ...

5. PRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA STRUCTURATION DES MASSES BUDGETAIRES

Après avoir décrit les perspectives par année, il convient de les traduire en masses budgétaires reprenant uniquement les opérations réelles (recettes et dépenses). Il n'est pas tenu compte des opérations d'ordre et des restes à réaliser.

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES

CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
70 - Vente de produits	15 021	45 000	100 000	120 000
74 - Subventions d'exploitation	0	3 600	4 500	5 500
77 - Subventions exceptionnelles	360 000			
TOTAL	375 021	48 600	104 500	125 500

DEPENSES REELLES

CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
011 - Charges caractère général	140 858	385 130	533 415	561 211
012 - Charges du personnel	20 190	31 000	31 000	31 000
67 - Charges exceptionnelles	260			
CAF brute	52 405	-367 530	-459 915	-466 711
TOTAL	213 713	48 600	104 500	125 500

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
CAF	52 405	-367 530	-459 915	-466 711
10 - Dotations	2 140 000	2 930 789	670 105	1 385 073
13 - Subvention d'équipement	738 384	198 710	1 359 070	0
TOTAL	2 930 789	2 761 968	1 569 261	918 362

DEPENSES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			
	CA 2018	2019	2020	2021
020 - Dépenses imprévues	0	50 000	50 000	50 000
20 - Immobilisations incorporelles	0	10 000	0	0
23 - Immobilisations corporelles	0	2 031 863	134 188	393 175
TOTAL	0	2 091 863	184 188	443 175

Le Bureau Syndical valide ce rapport d'orientations budgétaires 2019 relatif au Budget annexe « MD » du SDEC ÉNERGIE et décide de le soumettre au Comité Syndical du 28 février 2019.

II – COMMISSIONS INTERNES

ENERGIE

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Vice-Présidente en charge de l'Energie, présente les travaux de la commission, réunie le 7 janvier 2019.

10) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Mme la Vice-Présidente présente les décisions prises par le Président, sur proposition de la commission, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 12 décembre 2017 :

Numéro	Objet	Décision
2019-DEC-08	Etude Energétique Spécifique Anisy	Art. 1 : accorder une aide de 840 € pour l'accompagnement énergétique spécifique de la commune d'Anisy (Catégorie C), pour son école (reste à charge de 560 €), Art. 2 : imputer la dépense à l'article 65738, Art. 3 : signer la convention établie à cet effet et la mettre en œuvre.
2019-DEC-09	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » Institution Lemonnier de Caen	Art. 1 : accepter la mise disposition de l'exposition nomade « 2050 », à l'Institut Lemonnier du 18 au 27 mars 2019. Art. 2 : accepter la transmission du contenu écrit de l'exposition 2050 pour la traduction des textes en anglais et la mise à disposition de documentation pédagogique. Art. 3 : signer la convention établie à cet effet et la mettre en œuvre.
2019-DEC-10	Compétence « Contribution à la transition énergétique » Modification du plan d'action 2018 Valdallière	Art. 1 : accepter la modification du plan d'actions 2018 de la commune de Valdallière : - suppression de l'action « Passage en Led de la salle d'activité de la commune déléguée de Vassy » ; - augmentation du pourcentage d'aide sur les deux actions restantes « Conseil en Energie Partagé » (100% au lieu de 50%) et « Isolation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Pierres » (67% au lieu de 60%). Art. 2 : accepter le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000€, Art. 3 : imputer les dépenses à l'article 65734 du budget principal.
2019-DEC-11	Compétence « Contribution à la transition énergétique » Plan d'action 2019 Valdallière	Art. 1 : accepter le plan d'actions 2019 de la commune de Valdallière (Conseil en Energie Partagé, Audit énergétique et simulation thermique dynamique, Bureau Habitat INHARI), Art. 2 : accepter le plan de financement associé, Art. 3 : imputer les dépenses à l'article 65734 du budget principal.
2019-DEC-12	Aides financières Achat d'un véhicule électrique Thue-et-Mue	Art. 1 : accorder une aide financière de 2 500€, à la commune de Thue-et-Mue (éligible aux aides des communes de catégorie B1) pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : imputer la dépense à l'article 65734 du budget principal, Art. 3 : signer la convention de partenariat correspondante et la mettre en œuvre.

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces décisions.

11) COURTONNE LA MEURDRAC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE «ÉNERGIES RENOUVELABLES» POUR SON PROJET BOIS ENERGIE AVEC CREATION D'UN RESEAU TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission « Energie », réunie le 4 février 2019, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de la commune de Courtonne-la-Meurdrac, pour le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » pour son projet bois énergie avec création d'un réseau technique (délibération du 25 janvier 2019).

Pour rappel, le syndicat souhaitant favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables, s'est attaché à minimiser la participation de la collectivité aux dépenses d'investissements en utilisant les recettes liées à la vente d'électricité.

A ce jour, la commune ne possède aucun actif relevant de cette compétence.

La commission propose au Bureau Syndical de valider le plan de financement prévisionnel, en application des modalités générales de financement adoptées par décision du Bureau syndical du 8 juin 2018. Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation de la collectivité.

Le coût global de ce projet est estimé à 215 081 € HT. Il se décompose comme suit :

- 173 550€ HT pour le projet proprement dit : installation d'une chaudière à bois de 50 kW (consommation annuelle de l'ordre de 43 tonnes de bois) et construction du réseau technique de 115 ml alimentant la mairie, la salle des fêtes, les écoles (3 bâtiments) et 2 logements communaux, soit 7 bâtiments au total ;
- 41 531 € HT de travaux nécessaires sur le réseau que l'on appelle « secondaire » mais qui ne font pas partie du plan du financement du projet. Ces travaux seraient réalisés par le Syndicat et financés à 100% par la commune.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve d'obtention des aides régionales, est le suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAUFFERIE :	91 500,00 €	REGION	27 290,00 €
RESEAU :	61 500,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	9 225,00 €
ETUDE / MOE :	20 550,00 €	ADEME	56 453,00 €
		SDEC ENERGIE	52 065,00 €
		COLLECTIVITE	28 517,00 €
TOTAL :	173 550,00 €		173 550,00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Courtonne-la-Meurdrac ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **ACCEPTE** de construire un réseau technique bois énergie et de l'exploiter selon les conditions techniques, administratives et financières attachées à cette compétence.
- **ACCEPTE** le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

12) ETUDES ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES – VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Les communes de Valdallière, Saint-Omer et de Fresney-le-Puceux ont sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'octroi de subventions pour la réalisation d'audits énergétiques :

Commune	Audit	Bureau d'étude	Coût HT	Aide du SDEC ÉNERGIE
Saint-Omer	Mairie/Logement	ENRJ Conseil	991,70 €	495,85 €
Fresney-le-Puceux	Mairie	ENRJ Conseil	991,70 €	495,85 €
Valdallière*	Ancienne habitation de l'école primaire de Vassy	AB Ingé	1 800 €	900,00 €

* Audit avec simulation thermique dynamique.

En application des aides et contributions 2018, toujours en vigueur, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour chacune des collectivités, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur ces propositions, dont les conventions ont été adressées aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexes 4 à 6 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les aides financières telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTE** les conventions proposées et autorise le Président à les signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

ADMINISTRATION-FINANCES

Monsieur Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'administration et des finances, présente les travaux de la commission, réunie le 8 février 2019.

13) FINANCEMENTS DE LA PART A CHARGE DES COLLECTIVITES PAR RECOURS AU FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 28 février prochain devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 13 décembre 2018, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 7 de la note de présentation jointe à la convocation.

Le Bureau Syndical valide cette liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 28 février 2019.

14) DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Dans le cadre du Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération en date du 8 juin 2018 (2018-05/BS/DB-20) a désigné M. Christophe MORIN, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein du SDEC ENERGIE, le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité de son organisme avec le règlement.

Pour faire suite au départ de M. Christophe MORIN du SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2018, la commission « Administration-Finances », réunie le 8 février 2019, propose au Bureau Syndical de désigner son remplaçant au poste de responsable du contrôle de gestion et de la qualité, M. Yann LEBOUTEILLER, Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, à compter du 1^{er} mars 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer M. Yann LEBOUTEILLER, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

CONCESSION ELECTRICITE

M. Bernard LEJEUNE, Vice-Président en charge de la concession électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 22 février 2019.

15) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DITES « PROTOCOLES B »

Dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée. Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé avec le propriétaire du terrain, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « Protocole B », ont été fixées par une délibération du Bureau Syndical du 15 mars 2013 et l'actualisation des valeurs vénales des terrains a été réalisée par délibérations successives du Bureau Syndical des 13 mars et 17 septembre 2015, des 11 mars et 28 octobre 2016, des 19 janvier et 20 octobre 2017.

Le syndicat privilégie la conclusion de convention à titre gratuit, sur le domaine privé des personnes publiques, lorsque la constitution de cette servitude intervient dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, permis groupé, zone d'aménagement concerté...), et en cas de réalisation d'un ouvrage à la demande du propriétaire.

Dans tous les autres cas, cette convention est conclue à titre onéreux.

Pour rappel, la délibération du Bureau syndical du 15 mars 2013, fixe les modalités d'indemnisation lorsque la convention est conclue à titre onéreux, en distinguant les deux situations suivantes :

- Le terrain d'assiette de la servitude **est situé en zone constructible** : le montant de l'indemnité est alors égal à **50 %** du dernier prix moyen du terrain constructible, multiplié par la surface d'assiette de la servitude, relevé en Basse Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l'Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir.
- Le terrain d'assiette de la servitude **est situé dans toutes autres zones** : le montant de l'indemnité sera égal à **50 %** de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude

Il s'agit d'un pourcentage de la valeur vénale des terres au regard du prix car il ne s'agit pas d'une acquisition foncière mais de la constitution d'une servitude.

Si l'indemnité ainsi calculé est inférieure à 200€, le propriétaire du terrain perçoit la somme forfaitaire de 200€.

A la demande du Bureau syndical en séance du 14 septembre 2018, la commission « Concession électricité » a évalué la mise en œuvre de ces dispositions.

Dans ce contexte, le SDEC ENERGIE s'est rapproché de notre fédération et d'autres syndicats d'énergie pour comparer les pratiques en la matière.

Il s'avère que très peu de syndicats indemnisent les propriétaires et s'appuient sur un acte notarié pour conforter juridiquement la procédure.

Conscient de cette situation, la FNCCR a constitué un groupe de travail afin d'apporter son expertise et ses recommandations, le SDEC ENERGIE étant membre de ce groupe de travail.

Dans l'attente de ses conclusions, sur la base de nos processus, plusieurs hypothèses de travail ont été comparées, chacune d'entre elles faisant varier le taux de l'indemnisation et/ou le montant du plancher minimum d'indemnisation.

Le tableau ci-après synthétise ces différentes hypothèses :

	Indemnisation actuelle par dossier (50% - forfait 200 €)	Indemnisation projetée par dossier	Ecart
1 ^{ère} hypothèse (100% - forfait 200 €)	273,48 €	397,75 €	124,27 €
2 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 250 €)		432,71 €	159,23 €
3 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 300 €)		469,42 €	195,94 €
4 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 250 €)		313,41 €	39,93 €
5 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 300 €)		354,89 €	81,41 €

Pour 100 dossiers soit une année d'indemnisation en moyenne, le montant cumulé des indemnisations est, sur la base des dispositions actuelles, évalué à 13 674,00 €.

	Augmentation du cout global d'indemnisation
1 ^{ère} hypothèse (100% - forfait 200 €)	+6 200 €
2 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 250 €)	+8 000 €
3 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 300 €)	+10 000 €
4 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 250 €)	+ 2 000 €
5 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 300 €)	+ 4 000 €

Au vu des différentes hypothèses proposées, le Bureau Syndical décide de retenir l'hypothèse n° 4, à savoir :

- Le terrain d'assiette de la servitude est situé en zone constructible :

Le montant de l'indemnité est alors égal à **50 %** du dernier prix moyen du terrain constructible, multiplié par la surface d'assiette de la servitude, relevé en Basse Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l'Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir.

- Le terrain d'assiette de la servitude est situé dans toutes autres zones :

Le montant de l'indemnité sera égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude

Il s'agit d'un pourcentage de la valeur vénale des terres au regard du prix car il ne s'agit pas d'une acquisition foncière mais de la constitution d'une servitude.

- Si l'indemnité ainsi calculé est inférieure à 250€, le propriétaire du terrain perçoit la somme forfaitaire de 250€.

Par ailleurs, au regard :

- du dernier prix moyen du terrain constructible, relevé en Basse Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l'Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir publié en octobre 2018,
- des valeurs relevées dans l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude en date du 28 juin 2018,

le montant de l'indemnité est fixé par zone comme suit :

En €/m ²	à compter du 1 ^{er} mars 2019
En zone constructible	27.50 €
Dans les autres zones	0,870 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'hypothèse n°4 à savoir une Indemnisation sur la base de 50% de la valeur vénale des terrains selon les modalités précisées ci avant, l'indemnité ne pouvant être inférieure à 250 € ;
- **DECIDE** de fixer les montants de l'indemnité à compter du 1^{er} mars 2019 comme ci-dessus :
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

TRAVAUX

M. Alain LIARD, Vice-Président en charge des Travaux, présente les travaux de la commission, réunie le 9 janvier 2019.

16) PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 82 261,13 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

17) PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2019, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 13 projets, pour un montant de 347 725,01 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2019, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

18) PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2019, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 16 projets, pour un montant de 403 786,56 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2019, pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

SOLIDARITE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge de la solidarité, présente les travaux de la commission, réunie le 7 février 2019.

19) SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE à signer des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l'amélioration de l'habitat, que sont la fédération SOLIHA et les associations INHARI et CDHAT.

Dans ce contexte, après examen des dossiers, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur de se prononcer sur une demande d'aide reçue de SOLIHA :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
FALAISE	- Isolation des combles perdus, - Isolation par l'extérieur, - Volets à manœuvre manuelle.	40,4 %	2 000 €	2 250 €

* frais de gestion opérateur inclus.

Au regard de la situation sociale de cette demande, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'attribuer l'aide telle que proposée ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion opérateur inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de Falaise ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

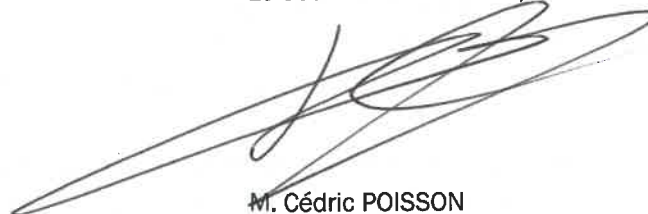
L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS lève la séance à 12h50.

Le Président de séance,



M. Jacques LELANDAIS

Le Secrétaire de séance,



M. Cédric POISSON

ANNEXE

N°	OBJET
1	Dépenses entre 5 000 € HT et 50 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT